



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 5 octobre 2021

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 5 OCTOBRE 2021

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN (sauf points 01 à 03), Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX (sauf points 01 à 15), Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN (points 01 à 15), Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Conseil municipal – mardi 5 octobre 2021
Ordre du jour

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – AGGLOMERATION

Administration générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

Finances

2. Admission en non-valeurs – budget principal
3. Créances éteintes
 - a. budget principal
 - b. budget cuisine
4. Restauration d'archives – demande de subventions
5. Budget de la cuisine centrale – Décision modificative n°1
6. Marchés publics :
 - a. Elagage - délibération avant lancement de l'appel d'offre abattage-élagage
 - b. Carburant - pouvoir au Maire pour attribution du marché après consultation

Ressources humaines

7. Indemnités de fonction des élus
8. Modification du tableau des effectifs

**SPORT – JEUNESSE – CULTURE – CITOYENNETE – EDUCATION –
ENFANCE – CULTURE BRETONNE – VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE**

Jeunesse

9. Aide financière facultative aux collèges du territoire et à l'EREA Les Pins pour l'année scolaire 2021-2022

**TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – COMMERCE –
EMPLOI – INSERTION – HANDICAP - TOURISME**

Développement durable

10. Candidature au label national « Terre saine, communes sans pesticides »

Travaux

11. Lorient agglomération – Convention constitutive de groupement de commandes des travaux place Kermabon
12. Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – place Louis Kermabon
13. Convention relative aux conditions d'aménagement partiel de la parcelle EP 167 – ville de Ploemeur/Monsieur Evanno
14. Convention relative aux conditions d'aménagement partiel de la parcelle ES 132 – ville de Ploemeur/Copropriétaires de l'immeuble située sur la parcelle ES 132

Animation du territoire – Tourisme

15. Convention de partenariat pour l'organisation des « Jardins au château »
16. Camping de la Pointe du Talud – appel à projets

Urbanisme

17. Camping de l'Atlantys – Déclassement anticipé
18. Politique de l'habitat : allée de Kerloudan – subvention
19. Rue Jean Moulin - Acquisition Parcelles DC 116/118
20. Kerroch – 14 Place Louis Kermabon - Acquisition de la parcelle EP 16
21. Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral
22. Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) –
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Site des Kaolins
23. Conventions de servitude Enedis
 - a. rue Saint Tugdual
 - b. Kerduellic
 - c. Le Rhun - rue Alphonse Daudet

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance à 17h00 et rappelle les règles de port du masque obligatoire dans la salle du conseil municipal.

Le maire procède à l'appel.

Ronan LOAS, Maire, précise : « *Je propose la nomination de madame Anne-Valérie RODRIGUES, dans l'ordre du tableau, au secrétariat de séance.*

Je passe au point n°1, le procès-verbal du conseil municipal précédent. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, très bien. »

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de recettes énumérées ci-dessous :

Liste n°4149730215 au 16/06/2020. Exercices 2009 à 2018.

Libellé	Montant
Autres produits de gestion courante	986.73 €
Autres prestations de services	916.82 €
Divers	565.21 €
Cantine et garderie	118.08 €
Autres produits fiscaux	79.48 €
Reversement de salaire	9.68 €
TOTAL GENERAL	2 676.00 €

Motif d'admission en non-valeur	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	333.47 €
RAR inférieur seuil poursuite	597.00 €
PV perquisition et demande de renseignement négative	678.68 €
PV carence	555.30 €
Poursuite sans effet	167.84 €
Demande de renseignement négative	118.08 €
Dossier de succession vacante négatif	167.99 €
NPAO et demande de renseignement négative	57.64 €
TOTAL GENERAL	2 676.00 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes du budget principal.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a remis des états pour les créances éteintes, de recettes énumérées ci-dessous :

- Créances éteintes – Liste des créances éteintes

MOTIFS	Total général
Clôture pour insuffisance d'actif	303.60 €
Surendettement	1137.66 €
TOTAL GENERAL	1 441.26 €

Monsieur le Comptable public nous propose l'apurement de créances éteintes sur le budget de la ville pour le montant de 1 441,26 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CREANCES ETEINTES – BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes du budget principal.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a remis des états pour les créances éteintes, de recettes énumérées ci-dessous :

- Créances éteintes – Liste des créances éteintes

MOTIFS	Total général
Clôture pour insuffisance d'actif	17.46 €
TOTAL GENERAL	17,46 €

Monsieur le Comptable public nous propose l'apurement de créances éteintes sur le budget de la cuisine centrale pour le montant de 17,46 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur consacre chaque année un budget de 15.000 € destiné à la restauration des documents d'archives abîmés.

Chargé de mettre en œuvre ce programme de restauration, le service des archives municipales propose, pour l'année 2022, de poursuivre la restauration des registres paroissiaux et des registres de délibérations, documents à forte valeur historique, afin d'être sauvegardés et communiqués au public en salle de lecture.

Le choix s'est porté sur les lots suivants :

- Lot n°1 : registres paroissiaux (baptêmes, mariages et sépultures) et d'état civil à partir de 1791 ;
- Lot n°2 : registres des délibérations du conseil municipal à partir de 1922.

Le devis de l'atelier retenu lors de la consultation sera soumis à l'avis technique des Archives départementales du Morbihan.

Cette opération peut être soutenue par :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du montant hors taxe du devis ;
- le Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental du Morbihan pour la restauration des documents.
- **DIT** que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pascal GUERIF

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale de Ploemeur a conventionné avec la ville de Quimperlé et le collège Jean Paul II pour la fourniture de repas en liaison froide. Il propose en conséquence de modifier le budget primitif 2021 de la cuisine centrale et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document budgétaire joint). Elles concernent principalement :

Evolution des dépenses

Alimentation	100 000 €
Autres matières et fournitures	25 000 €
Rémunération personnel non titulaire	65 000 €
Dépenses imprévues	<u>-25 000 €</u>
	165 000 €

Evolution des recettes

Produit des prestations de service	165 000 €
------------------------------------	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la cuisine centrale

Pascal GUERIF, Conseiller Municipal, prend la parole : « *Par ce bordereau, il vous est demandé de modifier le budget primitif pour l'année 2021, de la cuisine centrale, pour un montant de 165 000 € tant en recettes qu'en dépenses. La cuisine centrale qui a augmenté sa production grâce aux marchés conclus avec la ville de Quimperlé pour ses écoles maternelles et élémentaires, le collège Jean –Paul II de Ploemeur et l'IME de Kerdiret. Ce sont donc 180 000 repas supplémentaires, sur un total de 550 000, qui seront produits en année pleine. Dans ce contexte, il vous est demandé d'approuver cette modification, afin d'ajuster les dépenses et les recettes au volume d'activité* ».

Ronan LOAS, Maire, indique : « *Effectivement, c'est bien de souligner que les efforts et la qualité de la cuisine centrale sont reconnus ailleurs qu'à Ploemeur, en particulier sur d'autres collectivités avoisinantes qui nous rejoignent. C'est une belle nouvelle avec la construction de cette future cuisine centrale sur le site du pôle municipal de Kerdroual* ».

Le maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE DU MARCHE TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ELAGAGE D'ARBRES DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Claude ORVOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à conformément aux articles L2125-1 1° et L2124-1, et des articles R2124-1 et R2124-2, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations d'abattage et d'élagage d'arbres des espaces publics de la commune font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les prestations faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Le montant total des ordres de service qui seront délivrés au cours du marché est fixé à :

Minimum : 50 000 € TTC maximum : 450 000 € TTC

Il est établi pour une durée de 4 ans, à compter de la notification du marché à moins que le montant maximal ne soit atteint.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse,

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du vendredi 24 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres des espaces publics,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

Le maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES - CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE

Rapporteur : Claude ORVOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de valider la passation d'un contrat de fourniture de carburant à la pompe,

Vu le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 26 juillet 2021, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 1^{er} septembre 2021. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (mairie, rue des Ecoles) ;

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles L2125-1 1° et L2124-1, et des articles R2124-1 et R2124-2, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les fournitures font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les fournitures faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum : 200 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 400 000 euros hors TVA

Le marché est conclu pour une période de 4 ans – années 2021-2025, à compter de la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 septembre 2021 d'attribuer le marché à la société TOTAL Energies marketing France ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes.

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Ronan LOAS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers délégués conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les sommes octroyées aux élus au titre de cette majoration ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant global maximal d'indemnité susceptible d'être versé pour respecter l'enveloppe indemnitaire plafond;

Considérant qu'il convient de procéder à un vote en deux temps :

- un premier vote sur la fixation des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- un second vote sur l'application de majorations aux indemnités de fonction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

I) Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit à compter du 1^{er} Novembre 2021 :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	44,40 %
1 ^{er} Adjoint	21,50 %
Adjoint (du 2 ^{ème} au 9 ^{ème})	17,25 %
Conseiller municipal délégué	8 %
Conseiller municipal sans délégation	2,20 %

Après avoir procédé au vote sur la fixation des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les dispositions relatives à la majoration des indemnités.

II) Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et, ce dispositif ayant été étendu à leur profit par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, aux conseillers délégués, seront majorées de 15 %.

Considérant que la commune est classée « Station de tourisme » au sens du Code du tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et, ce dispositif ayant été étendu à leur profit par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, aux conseillers délégués seront majorées de 25 %.

- **PREND ACTE** des majorations d'indemnités présentées ci-dessus
- **REVALORISE** automatiquement ces indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

Tableau des indemnités des élus

IB 1027-IM 830	3889,4						
Fonction	Taux Max Hors Majo.	Montant Max Hors Majo.	Taux Voté avant Majo.	Montant alloué avant Majo.	Majoration 15% CLC	Majoration 25% SCT	Montant Brut Total Alloué
Maire	65%	2528,11	44,40%	1726,89	259,03	431,72	2417,65
1er Adjoint	27,50%	1069,59	21,50%	836,22	125,43	209,06	1170,71
2e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
3e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
4e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
5e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
6e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
7e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
8e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
9e Adjoint	27,50%	1069,59	17,25%	670,92	100,64	167,73	939,29
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller Délégué			8,00%	311,15	46,67	77,79	435,61
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Conseiller			2,20%	85,57			85,57
Enveloppe	312,50%	12154,38	312,50%	12154,38	1656,3	2760,5	16571,18

Ronan LOAS, Maire, reprend : « *Le bordereau 7 concerne le bordereau des indemnités que l'on refait passer pour une nouvelle répartition. L'idée est d'avoir une valorisation pour tout le travail que fait notre première adjointe. On a ajouté le détail des indemnités versées à l'ensemble des élus.* »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, demande si cette augmentation a un lien avec la station touristique ou pas du tout. ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Non, et ce bordereau ne présente pas d'évolution de l'enveloppe globale. C'est une nouvelle répartition des pourcentages de l'enveloppe.* »

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « *Lors du débat sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, j'avais indiqué en décembre dernier qu'il manquait un document important au dossier que nous avons reçu. Je faisais référence à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019) qui déclare :*

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au titre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Ce document ne figurait pas au nombre de ceux qui nous avaient été transmis en vue de l'examen du budget 2021 et cette absence était anormale. Je vous l'ai demandé depuis lors à plusieurs reprises et vous avez toujours refusé de me le transmettre. J'observe que cette année il y a du progrès puisque vous vous soumettez enfin à la loi et nous proposez un bordereau qui sera applicable, s'il est approuvé, dans les jours prochains. J'ajoute que la même formalité s'impose aux établissements publics de coopération intercommunale, comme Lorient Agglomération. Il reste que le document prévu à l'appoint du budget 2021 fait toujours défaut. Or, il conditionne la régularité des indemnités versées aux élus de PLOEMEUR depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 29 décembre 2019, cela fera bientôt 2 ans. Ma question est la suivante : quand allez-vous nous transmettre cet état et quelles corrections avez-vous éventuellement apportées au montant des indemnités versées depuis lors ? Merci. ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Ce sont des questions que vous auriez déjà pu poser si vous siégiez en commission. Votre absence brille en permanence...* ».

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « *J'ai déjà répondu à cet argument qui revient à chaque Conseil. Vous pourriez m'en dispenser, on gagnera du temps.* »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « *On vous répondra, même sur vos remarques. On sera conformes dans le cadre du futur vote du budget.* ».

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE), 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

Ronan LOAS, Maire, poursuit : « *Je vous remercie. Vous remarquez que nous faisons un effort de transparence sur les indemnités ; vu le temps de travail d'un conseiller municipal, d'un conseiller délégué ou d'un adjoint, c'est peu cher payé pour les engagements, voire les charges, les risques que l'on peut prendre régulièrement. On passe au bordereau n° 8.* »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant les éléments suivants :

- L'inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise (promotion interne) d'un agent des services techniques titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) de deux agents des services ressources humaines,
- Le souhait d'intégration directe sur la filière culturelle (grade d'adjoint du patrimoine) d'un agent du service archives occupant les fonctions d'aide-archiviste, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif,
- La nécessité de créer un poste de chargé de la commande publique et des assurances (service juridique) correspondant au grade d'adjoint administratif,
- Le souhait d'intégration directe sur la filière médico-sociale (grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe) d'un agent du service éducation exerçant les fonctions d'ATSEM, actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- La nécessité de supprimer un poste d'ATSEM correspondant au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite le 1^{er} novembre 2020,
- Le remplacement d'un agent du service éducation exerçant les fonctions d'ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août dernier (titulaire d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) par un agent recruté sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- La nécessité de supprimer l'emploi de responsable d'office (service éducation) correspondant au grade d'agent de maîtrise (départ à la retraite remplacé par un agent déjà présent au sein des effectifs),
- Le départ d'un agent du service éducation exerçant les fonctions de secrétaire administrative et comptable qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars dernier (titulaire d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),
- Le recrutement d'un agent, titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, sur le poste de responsable administratif du service éducation / enfance,
- La suppression de 3 postes d'agent d'entretien et de restauration (service éducation) correspondant aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (agents admis à la retraite) et la création de 3 postes sur le grade d'adjoint technique,

Pour information, en prenant en compte les modifications listées ci-dessus :

	30/06/2021	07/10/2021
Effectif budgétaire permanent (en nombre d'ETP)	235,48	234,48
Effectif permanent pourvu (en nombre d'ETP)	218,48	227,48

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Service	Emplol	Filière	Cat	Grade	ETP	Création	Suppression
SERVICES TECHNIQUES	Agent entretien espaces publics	TECHN	C	Agent maîtrise	1	1	
				Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		1
RESSOURCES HUMAINES	Assistant RH	ADMIN	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	2	
				Adjoint administratif	1		2
SERVICE JURIDIQUE	Chargé de la commande publique et des assurances	ADM	C	Adjoint administratif	1	1	
ARCHIVES MUNICIPALES	Aide-archiviste	CULT	C	Adjoint patrimoine	0.5	1	
		ADMIN	C	Adjoint administratif	0.5		1
EDUCATION / ENFANCE	ATSEM	MED SOC	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	2	
			C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1
		ANIM	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1		1
		TECHN	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1
		TECHN	C	Agent maîtrise	1		1
	Responsable d'office	ADM	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	
	Responsable administratif	ADM	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Secrétaire administrative et comptable	ADM	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Agent d'entretien et de restauration	TECH	C	Adjoint technique	1	3	
				Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		3
TOTAUX (création/suppression) EN ETP						10.5	11.5

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX COLLEGES DU TERRITOIRE ET A L'EREA LES PINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux collèges du territoire et à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Les Pins. Cette aide financière facultative est définie de la manière suivante :

- Nombre d'élèves ploemeurois scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre 2021
- Forfait annuel de 16 € par élève ploemeurois

La participation communale est conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à la rentrée scolaire de septembre 2021 et spécifiant le nombre d'élèves ploemeurois).

A partir de ces éléments, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 et versés aux établissements concernés au 1^{er} semestre 2022.

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2020-2021 par élève ploemeurois	Année 2021-2022 par élève ploemeurois
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	36,00 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'aide financière facultative aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021-2022

Jean-Guillaume GOURLAIN, 2nd adjoint, commente : « *En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur souhaite apporter un soutien financier fort aux établissements de son territoire : aux deux collèges, public, privé, et à l'EREA LES PINS. Cette aide financière est versée de la façon suivante : on considère le nombre d'élèves ploemeurois dans les dits-établissements et on donne un forfait annuel de 16 € par élève ploemeurois. Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire, hors territoire ploemeurois, il est proposé de fixer la participation communale de la façon suivante : on passe à 36 € pour les voyages à l'étranger, et les voyages pédagogiques en France à 26 € par élève ploemeurois, versés directement aux familles. ».*

Ronan LOAS, Maire, intervient : « *Effectivement, quand on présente un bordereau d'aide facultative, c'est que ce n'est pas obligatoire, cela veut surtout montrer que toutes les collectivités n'en font pas autant. C'est un vrai plus qui est apprécié dans les établissements que nous avons encore pu visiter il y a peu de temps ».*

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Depuis plusieurs années, la Ville de Ploemeur a fait le choix de réduire au maximum l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire avec pour objectif leur suppression totale. Cet engagement a été récompensé, en 2020, par l'obtention du prix « Zéro phyto », décerné par la Région.

Aujourd'hui, la Région propose à la Ville de Ploemeur de faire reconnaître son prix « Zéro phyto » à l'échelle nationale en candidatant au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides », animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires (y compris cimetières et terrains de sport de plein air) ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés par la Ville de Ploemeur concernent des enjeux de préservation de la biodiversité (faune et flore), de reconquête de la qualité des eaux et de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics ainsi que celle des citoyens.

La candidature de la Ville a pour objectif d'obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires sur son territoire communal depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du jeudi 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, prend la parole : « Nous ne pouvons que féliciter la municipalité et les services techniques pour ce label, même si cette réglementation est une obligation pour 2022. Je rappelle également qu'il existe un autre label pour les communes qui n'utilisent vraiment plus de pesticides, et qui est un cran au-dessus, qui est le label « EcoJardin ». J'aimerais également vous interpeller sur les épandages de produits phytosanitaires proches des habitations. La réglementation précise une distance de 5 à 10 mètres selon la hauteur des cultures, mise un peu en stand-by pendant le Covid. Des communes ont demandé au Conseil d'Etat que les maires aient un rôle à jouer sur le respect de ces règles, et pas uniquement les préfets. Afin d'aller plus loin sur votre désir écologique dans ce domaine, qu'en pensez-vous ? ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *J'en pense que c'est hors sujet. Le sujet qui nous concerne, ce sont les espaces publics. Ce sujet a été maintes fois débattu sur les compétences des maires en la matière ; moi, je suis un applicateur du droit. Autrement, il faut voir le législateur sur ces points-là. C'est un très bon bordereau ; d'ailleurs, la ville a eu ce label déjà dans le cadre de sa politique « Zéro phyto » sur des choix politiques des élus. Il faut aussi souligner cette action et ces choix volontaires qui ont été faits bien avant que la loi ne s'applique et, en particulier, sur des secteurs qui n'étaient pas dans tous ces périmètres. Reconnaissons que nos terrains de sports sont d'excellente qualité et ne bénéficient d'aucuns traitements phytosanitaires. Nous avons été félicités par un certain nombre d'équipes de football professionnelles et, quand on connaît leur niveau d'exigence, que ce soit l'OGC Nice ou les Girondins de Bordeaux. Sur les épandages, on a débattu, vous connaissez mon opinion mais nous ne sommes pas en discussions de comptoirs ici ; sur les produits phytosanitaires, chacun peut avoir encore son opinion, vous pouvez naturellement échanger avec les agriculteurs, je pense que vous en connaissez certains et que, pendant la campagne électorale, vous avez pu les rencontrer ; je pense qu'il faut effectivement échanger avec nos agriculteurs ».*

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, prend la parole : « *Merci. Je me réjouis à chaque fois que, quelque part, les pesticides sont combattus et interdits. C'était le sens de la démarche du mouvement « Nous voulons des coquelicots » où, à regret, nous ne vous avons pas vu. Je suis d'autant plus satisfaite de l'évolution de votre position. Je déplore, malgré tout, le manque d'ambition qui aurait pu, et verra bientôt j'espère, les agriculteurs et agricultrices de la commune associés à la sortie des pesticides pour notre santé à toutes et tous, avec le grand respect que j'ai pour leur profession. ».*

Ronan LOAS, Maire, intervient : « *Il y a un article du Monde sur un pays qui a quitté les pesticides, c'est la Birmanie, mais ils sont en famine. Donc il faut aussi trouver le juste milieu là-dessus. Il faut aussi que ce débat ne soit pas celui de cibler notre monde agricole qui fait des efforts – je suis petit-fils d'agriculteurs, je sais ce qu'a été l'agriculture avant. »*

Le maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

LORIENT AGGLOMERATION – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES TRAVAUX PLACE KERMABON

Rapporteur : Claude ORVOINE

La commune de Ploemeur a décidé de requalifier le secteur de la Place Kermabon et ses abords à Kerroc'h. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, les espaces verts et la création de stationnements.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, si cela est possible techniquement, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Ploemeur qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et réseaux divers, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Ploemeur et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la requalification du secteur de la place Kermabon et ses abords à Kerroc'h ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme du jeudi 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour les travaux de requalification du secteur de la place Kermabon et ses abords à Kerroc'h
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – PLACE LOUIS KERMABON

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion.

Lié à ce contexte et dans le cadre de sa stratégie sur les effacements de réseaux, Orange propose à la collectivité la présente convention qui a pour objet de présenter les modalités entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code des collectivités territoriales.

Ainsi cette convention organise les relations entre la collectivité et l'opérateur de communications électroniques Orange et y fixe notamment les modalités de réalisations liées aux travaux, les responsabilités et la participation financière de chaque partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du jeudi 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment pour signer la convention

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE EP 167 – VILLE DE PLOEMEUR/MONSIEUR EVANNO

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur a pour projet le réaménagement urbain de la place Kermabon à Kerroch.

La réfection des cheminements au droit de la propriété de Monsieur Evanno nécessite le réaménagement des espaces partiellement positionnés sur l'emprise de la parcelle EP 167.

Une consultation a été organisée préalablement avec le propriétaire. Les modalités d'aménagement et d'intervention sont exposées dans cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du jeudi 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération

Ronan LOAS, Maire, intervient : « *C'est aussi issu de tout le travail de concertation et d'explication aux riverains, que l'on a pu faire à la salle des Viviers Collet début juillet. ».*

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE ES 132 – VILLE DE PLOEMEUR/COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE ES 132

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur a pour projet le réaménagement urbain de la place Kermabon à Kerroch.

La sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements au droit de l'immeuble nécessitent le réaménagement des espaces partiellement positionnés sur l'emprise de la parcelle ES 132.

Une consultation a été organisée préalablement avec les copropriétaires. Les modalités d'aménagement et d'intervention sont exposées dans cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du jeudi 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES « JARDINS AU CHATEAU »

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

La Ville de Ploemeur organise depuis plusieurs années un événement autour des plantes au château du Ter. Celui-ci est devenu incontournable et participe au rayonnement de Ploemeur. La Municipalité a souhaité revoir l'organisation de la manifestation pour la rendre plus accessible aux visiteurs et aux exposants, en accordant la gratuité des droits d'entrée.

Cet événement rebaptisé les « Jardins au château » est une vente de fleurs et de produits liés au jardin par des exposants. Des conférences et autres animations culturelles, notamment la visite des blockhaus sont également organisées. La ville de Ploemeur co-organise, avec l'association les « Communs d'abord » et le collège Jean-Paul II de Ploemeur, cet événement gratuit. Cette co-organisation est régie par conventionnement chaque année, précisant les rôles de chacun.

Une convention acte l'organisation de cet événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant maximal de 3 000€, prévue dans la convention, le cas échéant.

Marie-Hélène HUCHET, Conseillère municipale de la minorité, intervient : *« Comme convenu dans la convention, il est prévu que l'association fournisse un bilan financier à l'issue de la manifestation. L'année dernière, nous avons voté le même bordereau. Nous n'avons pas connaissance du bilan fourni par l'association l'année dernière ; est-ce que l'on pourrait l'avoir au plus vite parce que, là, on revote de nouveau la même chose. Sinon, vous parlez d'une manifestation « remarquable » ; je note, pour y aller chaque année, que le nombre d'exposants qui vendent vraiment des plantes est quand même en baisse chaque année, qu'il y a de plus en plus de stands qui vendent autre chose que des plantes, des choses qui n'ont pas forcément un rapport avec les jardins. On peut quand même noter que l'événement a grandement perdu en qualité et en rayonnement aussi par rapport au botanique. De plus, les exposants viennent gratuitement à cet événement co-organisé par la mairie, ce qui signifie que le règlement municipal sur les tarifs des commerçants ambulants sur la commune n'est pas respecté, que les mêmes commerçants ne peuvent pas être sur le marché le dimanche et, en même temps à l'événement, donc il y en a qui payent, d'autres qui ne payent pas ; c'est assez contraire à l'article 13 de la Déclaration des Droits de 1789. C'est pourquoi nous voterons contre ce bordereau. »*

Ronan LOAS, Maire, intervient : « *On a les chiffres, on vous les communiquera. On est sur un site privé sur lequel il n'y a pas de délibérations liées aux tarifs que l'on peut avoir sur un marché. Il s'agit d'un événement privé donc, en gros, ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent, ne vous en déplaie madame HUCHET. Cet événement est une réussite ; il a eu des retours très positifs de celles et ceux qui ont pu assister, surtout le dimanche. Je rappelle que ces événements se tiennent dans un contexte extrêmement compliqué ; on est dans un contexte soit de Covid, soit de post-Covid sur lequel l'objectif est que les événements se tiennent. Il est toujours plus simple de critiquer ceux qui font quand on ne fait pas. Je laisse monsieur Jean-Luc SCIEUX vous présenter les bilans chiffres.* ».

Jean-Luc SCIEUX, Conseiller municipal, intervient : « *Je reviens tout de suite sur ce que vous dites. Sur le nombre d'exposants, je peux vous dire que, cette année, il y en avait plus que d'habitude puisque nous en avons 45. En 2019, nous en avons seulement 35 et, en 2020, nous en avons 26. C'est sûr que la météo n'était pas avec eux, c'est aussi un peu pour cela que nous avons fait le choix de la gratuité parce que l'année dernière aussi, ils avaient eu une mauvaise météo. Je pourrai vous communiquer les chiffres, je ne vais pas rentrer dans les détails des dépenses restauration, animation, manque à gagner entrées, mais je pourrai vous les communiquer, il n'y a pas de souci.* ».

Marie-Hélène HUCHET, Conseillère municipale de la minorité, ajoute : « *C'est ce qui est prévu dans le bordereau que l'on a voté l'année précédente.* ».

Jean-Luc SCIEUX, Conseiller municipal, reprend : « *C'est ce qui est prévu, on vous les donnera, il n'y a pas de souci. Mais je tenais à revenir sur le nombre d'exposants, grâce à la gratuité, on a réussi à attirer beaucoup plus d'exposants.* ».

Marie-Hélène HUCHET, Conseillère municipale de la minorité, indique : « *Je ne pense pas qu'au niveau des exposants qui vendent vraiment des plantes, il y ait eu une augmentation, je vous assure, j'y vais tous les ans.* ».

Jean-Luc SCIEUX, Conseiller municipal, précise : « *Nous, nous avons les chiffres. Nous avons aussi voulu des exposants de la région, vraiment du coin, du terroir, c'est un choix.* ».

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Il y a eu 1 500 visiteurs, uniquement dimanche.* ».

Marie-Hélène HUCHET, Conseillère municipale de la minorité, indique : « *Cela attire les gens de la région mais cela n'a plus rien à voir avec l'événement qui avait lieu précédemment.* ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Parce que c'est un autre événement, oui, vous avez raison. Ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent dans le collège qui est un collège privé ; c'est un événement calé avec l'OGEC et la directrice qui était contente que cet événement se tienne. On était présents au pot des bénévoles. C'est un événement associatif - et c'est beau aussi d'avoir de beaux événements avec des gens qui donnent de leur temps – qui est populaire, qui fait du lien.* ».

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « *J'avais la même remarque que madame HUCHET. Comme l'année dernière et l'année d'avant, nous demanderons que le bilan financier de ces journées des plantes soit apporté au conseil municipal afin d'examiner ensemble les recettes et les dépenses. Il est tout-à-fait normal de le demander puisque celui-ci est stipulé dans la convention de partenariat ; il est bien noté que l'association devra présenter un bilan financier afin que la Ville fixe le montant définitif de la contribution financière. Encore une fois, il s'agit juste de transparence sur l'argent public. C'est tout.* ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Vous avez totalement raison puisqu'ils l'envoient à la Ville. A vous de le demander en commission. C'est assez simple.* ».

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « *La manifestation intitulée « Les Jardins au château » qui a eu lieu dans l'enceinte du collège du Ter les 2 et 3 octobre derniers revient à nouveau devant notre conseil. Il est assez anormal que le conseil municipal délibère sur la réalisation d'une convention alors que l'événement a déjà eu lieu. J'attire votre attention sur ce point.*

Au-delà de cela, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, cette manifestation est un curieux mélange d'intérêts publics, privés et associatifs.

Fondamentalement, il s'agit d'une opération commerciale de vente de fleurs et de plants par des professionnels dans un cadre agréable. Jusque-là, rien à dire.

Une première difficulté apparaît cependant concernant la prise en charge de la publicité de l'opération : normalement, la publicité d'une opération commerciale est faite par les commerçants qui sont directement intéressés. Je ne vois pas pourquoi la commune devrait s'en charger. Accessoirement, il serait intéressant de savoir combien cela coûte à la commune.

Deuxième difficulté : la prise en charge du gardiennage du site des nuits des vendredi et samedi ainsi que du poste de secours. Tout ceci a un coût. Pouvez-vous, là aussi, nous en donner le montant ? En cette matière, la politique de la municipalité semble d'ailleurs à géométrie variable. Je pense aux éléments de sécurité. Je me souviens qu'à une époque pas si lointaine, la prise en charge des mesures de sécurité par les associations avait conduit à l'annulation de manifestations, à Lomener, par exemple – je pense que monsieur LE PRIOL doit s'en souvenir. Alors, ce qui est valable pour les uns ne serait pas valable pour les autres ?

La troisième difficulté concerne la fourniture du matériel : les bancs, les tables, etc. Ces fournitures sont-elles gratuites ou payantes ? En principe, les associations ploemeuroises peuvent bénéficier de la mise à disposition de matériels dans des conditions avantageuses quand elles organisent des manifestations pour elles-mêmes. Mais ici, c'est différent, les bénéficiaires de l'opération sont des entreprises commerciales. Alors, qui paie et combien ?

Il y a enfin, cet engagement de la commune à combler les pertes de la manifestation à l'association organisatrice jusqu'à 3 000 Euros. Cela pose problème d'autant que les recettes censées venir des exposants ne sont ni définies ni évaluées.

Il devient urgent de clarifier les relations entre la commune et l'association « Les communs d'abord » pour éviter toute discrimination par rapport aux autres associations ploemeuroises. La convention proposée ne répond pas à cet objectif, bien au contraire. Nous ne voterons pas ce bordereau. Merci ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Sur la plupart des questions, je vous renverrai aux commissions.*

Le maire procède au vote.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

CAMPING DE LA POINTE DU TALUD – APPEL A PROJETS

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le camping de la Pointe du Talud a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de trente année le 15 mai 1992.

Considérant

- La fin du bail emphytéotique le 15 mai 2022 ;
- Le choix de la commune de maîtriser le foncier concerné ;
- La volonté de la commune de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité ;
- Le souhait de confier la gestion de cette activité à un professionnel du secteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOUMET** à appel à projets en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, le terrain de camping de « la Pointe du Talud » situé chemin de Kerroc'h ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier, à lancer l'appel à projets et à signer tout document administratif, technique ou financier relatifs à cette procédure.

Patricia QUERO-RUEN, 3^{ème} adjointe, intervient : « *Le bordereau n° 16 est un appel à projets pour le Camping de la Pointe du Talud. En 92, la collectivité avait décidé de se séparer de ses deux campings municipaux par un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans. La commune a fait le choix de maîtriser ce foncier et de conserver la poursuite du développement et du renforcement touristique avec le souhait d'en confier la gestion à un professionnel du secteur. C'est le bordereau qui vous est proposé. Pour rappel, entre 2014 et 2019, la commune a travaillé sur cette réflexion en ayant reçu les gestionnaires actuels qui s'en inquiétaient sur la finalité. Ils sont contents de ce choix. Il y avait eu un premier appel à projets suite à ces rencontres et à ce travail sur la période dont je viens de vous parler, toujours sur une AOT. Cette délibération était passée en conseil du 30 septembre 2019 et, suite à l'obtention du classement en station de tourisme à la ville de Ploemeur en décembre, l'appel à projets avait été déclaré infructueux puisqu'il ne correspondait plus aux critères. Il vous est donc à nouveau proposé cet appel à projets en lien avec les critères de présentation que vous avez, sur la commune,*

sur les caractéristiques du Camping La Pointe du Talud, les inventaires existants, le plan de situation et la synthèse de cet appel à projets, pour suite à donner. Cet appel à projets est donc le même quasiment, à part la revue de certaines caractéristiques, notamment sur les labels d'étoiles – aujourd'hui, il y a un 3 étoiles et je crois qu'il est préféré d'avoir des étoiles supplémentaires pour correspondre à ce label ; et un changement de la durée qui, cette fois, est portée à 25 années alors que, dans le premier appel à projets, on l'avait mise à 20 années ; après discussions avec les différents acteurs, 25 années, c'est plus cohérent pour eux ».

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Merci. Je voudrais savoir si, suite à la précédente délibération, les occupants actuels ou les dirigeants actuels de ce camping étaient les mieux placés. Il y a aussi quelque chose qui m'inquiète dans cette course aux étoiles ou course au label, ce sont les tarifs qui montent aussi, qui augmentent et qui privent déjà certaines familles de vacances à Ploemeur, ce qui est fort dommage. Je voudrais savoir si, dans le cahier des charges, on a prévu ou est-ce qu'il est prévu quelque chose de particulier, des mesures particulières, pour rendre accessibles ces campings aux familles défavorisées ou à revenus ultra-moyens. ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « Cela pose déjà la question de « qu'est-ce que le tourisme ? ». En réalité, le tourisme est une activité concurrentielle. Le touriste se pose des questions sur quelle sera sa destination. Lier le nombre d'étoiles vs catégories sociales n'est pas la réalité. Ce matin, j'ai animé des ateliers sur le tourisme et le handicap avec l'Office de Tourisme, et je passe presque la moitié de mes journées avec les professionnels du tourisme. Il y a une forte demande de toutes les catégories à faire des campings avec services. Ce n'est pas mon avis mais on pourra vous faire rencontrer, dans le cadre d'une commission municipale, le directeur de l'Office de Tourisme et, j'en suis vice-président. La question n'est pas de savoir si, parce que cela monte en gamme, cela va exclure des gens puisque, en réalité, ils sont tous dans une démarche de monter en gamme parce que, dans les classifications de campings, dans le niveau de recherches, le Morbihan et la Bretagne, il faut effectivement être sur cette catégorie-là, qui marche bien ; quand on regarde la population accueillie, cela touche tout le monde. Les gens font des choix. On a des populations qui font de grands efforts parfois pour aller en vacances vers d'autres destinations peut-être lointaines et qui viennent maintenant sur ces campings-là. Attention à faire ce lien « parce que cela monte en gamme, il n'y a plus de catégories populaires », ce n'est pas vrai. Je le pose là, ce serait un raccourci. L'autre élément, c'est que, dans tous les cas, quelles que soient les modalités de gestion, parce que l'on pourrait céder, vendre, AOP, DSP, un propriétaire privé gère aussi comme il l'entend. De 1992, dans ces 30 ans de bail emphytéotique, jusqu'à maintenant, le tourisme a évolué et les campings, tels que l'on a pu les connaître, étant un gamin de Ploemeur comme un certain nombre ici, entre les campings que l'on avait dans les années 90, voire dans les années 2000, ou même ceux que l'on avait au début du mandat précédent, le Belle Plage en est l'exemple, cela évolue. La montée en gamme, et quand on parle de développement, ce n'est pas d'avoir plus de touristes, cela fait des emplacements plus grands et, par nature, c'est l'hébergement qui fait le nombre de touristes. C'est une règle absolue mais le touriste, c'est là où il dort. C'est quand même bien d'être dit parce que l'on a toujours l'impression que le développement touristique, c'est d'avoir plus de touristes, ce n'est pas le choix de Ploemeur, ce n'est pas le choix de l'Agglomération, ce sont par contre des niveaux de remplissage qui sont bons ou très bons dans nos campings. On ne peut pas répondre sur qui était en tête parce l'on est sur des marchés publics que l'on a rendu infructueux ; il faudra donc que tout le monde recandidate avec transparence donc je vous mets tous en vigilance sur les interactions liées à des procédures de marché public : pas d'interaction, pas d'influence sur ce genre de choses. Vous avez pu remarquer que la Cour des Comptes avait félicité la Ville dans sa démarche liée aux marchés publics, les choses sont bien carrées et l'on tient à ce qu'elles le restent ».

Patricia QUERO-RUEN, 3^{ème} adjointe, intervient : « Je vais juste compléter les propos du Maire, qui sont assez clairs. Les 3 étoiles d'aujourd'hui ne sont plus les 3 étoiles d'il y a 10 ans. C'est à peu près le même principe. Aujourd'hui, ce camping de la Pointe du Talud est déjà quasiment un 4 étoiles, et va devenir

très vite, s'il continue, un 5 étoiles. Il n'empêche qu'il reçoit beaucoup de familles et beaucoup de gens d'horizons différents. C'est vraiment un camping ouvert à tous puisqu'il y a toutes typologies de structures : cela va de la toile de tente en passant par le mobil home et les tentes un peu plus rigides, etc. Depuis 2014, nous faisons le tour, tous les ans, de tous ces campings et l'on s'aperçoit de cette évolution. Il ne faut donc pas avoir peur de ce niveau d'étoiles. ».

Ronan LOAS, Maire, indique : « *Le niveau d'étoiles, ce n'est pas non plus le niveau de tarif puisque l'on est déjà sur des 3 étoiles qui valent des 4 et des tarifs de 4 sur Ploemeur. Dans tous les cas, c'est leur liberté de poser les tarifs. Une information à avoir en tête, c'est que la montée en gamme crée de l'emploi : en fonction du niveau d'étoiles, vous avez des services supplémentaires et de l'emploi. La conséquence, c'est que le secteur du tourisme dans le Pays de Lorient, c'est maintenant plus d'emplois que le port de pêche. Dans le Morbihan, on est le troisième secteur d'activité en termes de retombées, de jobs d'été, de petits jobs sur le territoire. Effectivement, comme le dit Patricia QUERO-RUEN, il ne faut pas avoir peur d'un 4 par rapport à un 3 étoiles ».*

Marianne POULAIN, Conseillère municipale, intervient : « *Je vais compléter avec des chiffres. Effectivement, le tourisme a changé et change ; les campings étoilés attirent une clientèle populaire ; par exemple, sur le territoire de Lorient Agglo, on est à 39 hôtels pour 44 campings, ce qui veut dire que le touriste cherche d'abord les grands espaces, la pleine nature et, à Ploemeur, on parle d'un tourisme local, familial, préservé, responsable et raisonnable. En termes de chiffres, l'emploi sur Lorient Agglo en termes de tourisme, c'est 3 170 emplois et le port de pêche 3 000. La taxe de séjour représente 1 M€. C'étaient quelques chiffres pour préciser l'importance du tourisme et que l'on est sur un tourisme, à mon avis, responsable et modéré. ».*

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *On pourrait être contents de se le dire tout seuls mais c'est ce qui est bien posé par les professionnels du tourisme sur un accueil qualitatif, on n'est pas pour développer en nombre de nuitées, c'est bien. Il faut aussi avoir en tête, parce que ce sont souvent les débats qui arrivent, que l'on a moins de nuitées touristiques maintenant en Morbihan qu'en 2003/2004 qui étaient les années pointes, parce qu'avec la montée en gamme, il y a moins de capacité d'accueil et les gens se fidélisent effectivement mieux. Vous aviez quand même ciblé, on a aussi un tourisme de proximité : 38 % des Morbihannais sont partis en vacances dans le Morbihan. C'est aussi une particularité très bretonne du Breton qui part en vacances en Bretagne et je ne parle même pas de l'excursionnisme qui a bondi avec la période Covid mais qui était déjà bien lancé sur la période précédente. Monsieur TONNERRE ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, prend la parole : « *Le lundi 30 septembre 2019, comme le rappelait tout-à-l'heure madame QUERO-RUEN, le Conseil municipal de PLOEMEUR avait approuvé un protocole transactionnel mettant fin par anticipation au bail emphytéotique qui liait la commune à l'exploitant du camping de La Pointe du Talud, et lançait simultanément un appel à projets en vue de faire passer l'établissement de la catégorie 3 étoiles à la catégorie 4 étoiles. Ce projet avait suscité de vives réserves de la part de l'opposition de Gauche et un vote négatif de mon groupe.*

Près de deux ans plus tard, vous revenez au Conseil avec un nouveau projet. Il s'agit, cette fois, de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au sens de l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce projet se distingue assez peu du précédent si ce n'est que la durée d'occupation du domaine public, cela a été indiqué, est portée de 20 à 25 ans et que les critères de sélection sont étendus à la politique de développement durable, la politique de labellisation et l'échéancier de classement. Plusieurs questions se posent :

1) Qu'est devenu le projet de 2019 ? J'ai bien compris que l'appel à projets avait été déclaré infructueux mais je parle de l'accord transactionnel. Les gérants du camping ont-ils refusé de signer le protocole transactionnel mettant fin à leur exploitation ? Et, si le protocole a été signé, pourquoi n'a-t-il pas été mis en œuvre ?

2) La commune se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre dont la candidature aura été jugée recevable. Mais sur quels critères sera appréciée cette recevabilité ? Et par qui ? Une commission incluant des représentants de l'opposition sera-t-elle constituée à cet effet ?

3) Sur le plan économique, le critère du montant de la redevance variable qui sera versée à la commune ne risque-t-il pas d'écarter les exploitants actuels au profit de « gros poissons » venus de l'extérieur ? Voilà les questions que l'on peut se poser et, en fonction de vos réponses, je déterminerai ma position sur ce bordereau. Merci. ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « Il y a des protocoles parce qu'ils souhaitent tous avoir une visibilité – vous l'avez tous compris, c'est 1992/2022 - et que, ce qui n'a pas été géré avant doit être quand même géré dans l'urgence de ces délais, et fait proprement. Les délais ont été rallongés car, comme pour toute entreprise, il y a de l'amortissement ; pour certains, quand vous connaissez les coûts de VRD, de construction de piscine, de rénovation, de sanitaires, le fait est de monter en gamme et, surtout, en qualité, pour être au niveau minimum, les protocoles étaient caducs par la nature-même où c'était infructueux, donc les choses, là-dessus, sont effectivement sans problématique. Sur les considérations financières ou autres, ce sont des choix qui nous paraissaient équilibrés. On peut toujours dire que c'est plus en fixe, moins en variables, etc. mais, après, il faut toujours poser les choses sur la table. On avait aussi enrichi – vous avez bien pointé d'ailleurs sur les sujets environnementaux qui avaient pu faire débat – on a effectivement poussé la barre sur oui, sur ce camping-là, on veut rester chez nous parce que un secteur sensible, la Pointe du Talud, avec plein d'enjeux sur ce secteur-là et, en particulier, de dire : ben là, on attend une valeur d'exemple, ce que, globalement, les actuels font aussi mais on veut s'assurer que, pour la suite, ce soit dans tout le cas. On avait ajouté, parce que c'était la question qui était arrivée dans le Conseil, c'est bien de ne montrer qu'une partie de la vérité en oubliant l'autre, les débats avaient enrichi la décision qui est de ce dire : mais qu'est-ce qui nous garantit que, quand vous annoncez tel ou tel point sur du développement durable, diminution des produits phytosanitaires dans l'entretien du camping, des produits plus éco-responsables dans l'entretien des mobil homes, etc., qu'ils vont le faire. Il y a des labels qui existent, donc on a conditionné à des délais d'obtention de ces labels. La question de savoir s'il y aura des gros ou des petits, la dernière fois, je ne vendrais aucun secret, il y a eu de très gros qui ont aussi postulé. C'est une logique d'appel d'offres et on aura l'occasion, pour celles et ceux qui y siègent, de regarder les critères et les notes ; on a un service qui fonctionne de manière très qualitative ; les propriétaires sont dans tous les cas au courant que c'est une démarche concurrente, d'ailleurs il n'y a pas d'autre solution ».

Patricia QUERO-RUEN, 3^{ème} adjointe, intervient : « Dans le dossier qui est joint au bordereau, vous avez l'annexe sur la synthèse générale, donc les critères pour cette future AOT ».

Ronan LOAS, Maire, reprend la parole : « Notre objectif est que le camping soit bien repris, qu'il respecte nos engagements. On fait le choix de 25 ans, donc on laisse certainement à des successeurs la capacité de juger s'il est toujours bon ou pas qu'une collectivité soit gestionnaire de campings ».

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Juste une remarque, c'est que le point faible quand même de ce dossier, c'est la part variable ; dans la mesure où il est demandé aux candidats, aux postulants, de faire une proposition, on voit bien que ce ne seront pas les gérants actuels qui seront en mesure de faire la meilleure offre. Si c'est un critère important évidemment pour la commune la rentabilité financière, j'ai peur que ce critère n'aboutisse finalement à évincer les exploitants actuels. ».

Patricia QUERO-RUEN, 3^{ème} adjointe, intervient : « Dans le dernier appel à projets, il n'y a pas eu de résultat dans le sens où il a été ajourné par rapport à tout ce que je vous ai précisé tout à l'heure. Pour la part variable, ce sont plusieurs discussions, des notions juridiques, des notions d'intérêt pour la ville

comme pour les repreneurs. Je vous le dis, on a accompagné ces gérants, on travaille avec eux depuis le début. Je ne peux pas dire mieux. ».

Ronan LOAS, Maire, indique : *« Tout à fait sachant que, là, on peut vous donner beaucoup d'informations et au moment où l'on aura voté, je vous demande d'être très prudents là-dessus. On est en confiance avec ces exploitants, ils sont bien au courant que c'est une démarche de mise en concurrence ; on n'a aucune carte dans la manche, il faut que l'on se le dise, que l'on soit clairs. Par contre, on veut que les choses soient faites de manière égalitaire parce que, que l'on les connaisse ou pas, il faut que les choses soient gérées honnêtement, c'est de l'argent public (Le maire annonce l'arrivée de Brigitte LE LIBOUX). En choisissant d'introduire une part variable, on garantit les intérêts de tous.*

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

CAMPING DE L'ATLANTYS – DECLASSEMENT ANTICIPE

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La commune est propriétaire du camping de l'Atlantys sis boulevard des sables blancs au Fort-Bloqué d'une superficie de 34 599 m². Ce camping est classé en 3 étoiles le 8 juin 2017 pour 189 emplacements, dont 121 emplacements nus et 68 emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane ».

Ce camping est cadastré comme suit :

Référence cadastrale	contenance
CD 271	1 875 m ²
CD 272	388 m ²
CD 273	4 000 m ²
CD 275	390 m ²
CD 276	620 m ²
CD 277	336 m ²
CD 278	336 m ²
CD 279	628 m ²
CD 280	7 690 m ²
CD 307	3 950 m ²
CD 308	292 m ²
CD 309	1 040 m ²
CD 310	370 m ²
CD 311	1 224 m ²
CD 312	532 m ²
CD 313	1 177 m ²
CD 314	1 400 m ²
CD 315	2 600 m ²
CD 316	351 m ²
CD 500	2 700m ²
CD 501	2 700 m ²
Contenance totale	34 599 m²

La commune a autorisé l'occupation et l'exploitation du camping par la SARL l'Atlantys par bail emphytéotique administratif en 1992. Ce bail a été conclu pour une durée de 30 ans et arrive à échéance en 2022.

Le bail emphytéotique arrivant à terme, la commune souhaite procéder à la cession de ce bien.

Le camping et les ouvrages installés sur le terrain relèvent du domaine public dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune.

Du fait de l'appartenance du camping au domaine public et compte tenu des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité pesant sur ces biens prohibant leur cession, il est nécessaire de procéder à l'incorporation préalable du camping dans le domaine privé de la commune par désaffectation et déclassement permettant ainsi son aliénation.

Il convient donc de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce bien en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation nécessite de constater que le bien n'est plus affecté au service public soit par la suppression du service public facultatif soit par la fermeture de ce service public. Le déclassement constitue l'acte formel constatant la désaffectation et faisant sortir du domaine public. Le constat de désaffectation et déclassement se fait par délibération et la décision de déclassement emporte désaffectation.

Les dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et enfin celles de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques permettant de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public, et donc de poursuivre leurs avancées dans les procédures de cession de biens leur appartenant sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit alors effective au moment du déclassement.

Pour le camping de l'Atlantys, la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la vente aurait par principe nécessité de fermeture de tout le site et le démantèlement des équipements. La procédure de déclassement anticipé autorise la sortie du domaine public d'un bien affecté à un service public, laissant son propriétaire libre de le vendre, sans attendre sa désaffectation matérielle. Ainsi la désaffectation interviendra au moment de la vente par la fermeture du camping dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente délibération.

Par ailleurs, l'article L.2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose que : *« toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »*

Cette étude d'impact de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

Cette étude d'impact est jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de déclassement anticipé des emprises foncières communales figurées aux plans ci-annexés en vue de leur intégration dans le domaine privé communal ;

Vu l'étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la désaffectation de l'emprise du camping de l'Atlantys est différée selon les échéances sus-exposées pour permettre d'assurer le service public ;
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation des équipements de camping situé boulevard des sables blancs et cadastré section CD n° 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 500,501 composé de 189 emplacements et d'équipements communs ;
- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la procédure en vue du déclassement par anticipation des biens de la commune relevant du domaine public ;

Cédric ORVOËN, 8^{ème} adjoint, présente : *« Je vais vous présenter le bordereau n° 17 qui correspond au camping de l'Atlantys cette fois-ci. On propose un déclassement anticipé. Le bail emphytéotique arrive à échéance en 2022 et une décision est à prendre comme dans le bordereau précédent. ».*

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, indique : *« Un appel à projets pour l'un, un déclassement pour l'autre. D'un côté, la Ville garde le terrain et propose un bail emphytéotique et, de l'autre, elle vend ses terres. Vous augmentez la gamme en étoiles pour le Talud – je reviens un petit peu dessus, ce n'est pas grave – il devient 4 étoiles à la place de 3, pas grand-chose qui change mis à part les emplacements qui seront beaucoup plus grands, donc moins de places, et les tarifs de séjours devront aussi augmenter. Vous avez décidé de vendre les terres à l'emplacement du camping Atlantys. Il y a beaucoup de questions qui se posent sur cette vente qui reste quand même assez floue : c'est le devenir de ces parcelles ; est-ce qu'elles resteront vraiment non constructibles ? S'il est déclassé, est-ce que les propriétaires des mobil homes devront fatalement partir et comment fait-on pour les remettre ailleurs, je n'en sais rien ? Et pourquoi vendre l'Atlantys maintenant ? A la demande du gérant actuel ou autre ? Beaucoup de questions et, surtout, cette zone reste quand même un endroit très sensible, sensible naturel et sensible à la submersion marine. Je voulais donc savoir si c'était en lien avec cette vente des parcelles. ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Il n'y a pas de submersion marine puisqu'il y a une cartographie, mise en place par l'Etat, des zones de submersion marine qui sont soumises à un plan de prévention des risques littoraux ; Lomener est soumise mais pas Fort Bloqué ».*

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, réplique : *« On voit bien, depuis quelques hivers, que l'eau arrive quelquefois dans le camping ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Qu'il y ait des embruns n'est pas la submersion marine. En plus, c'est très réglementé. Il y a un plan de prévention des risques littoraux. Ensuite, il n'y a pas de propriétaires sur ce site puisque ce site appartient à la Ville dans le cadre d'un bail emphytéotique ; il n'y a donc pas de gens qui sont propriétaires. Ils sont résidents, que ce soit pour une semaine, deux semaines ou louer un bail pour l'été, ou de manière récurrente. On ne peut pas être propriétaire sur des terrains de la Ville. Enfin, sur l'urbanisme : ces terrains sont classés « NL » (L pour loisirs, N pour naturel), ils n'auront aucune vocation et d'ailleurs aucune capacité un jour à devenir constructibles, qu'importe la session,*

qu'importent les évolutions. J'avais déjà évoqué, dans cette instance, des choix en termes d'urbanisme ; se posera bientôt la question PLU, PLUI en fonction du projet de territoire qui sera bientôt débattu à Lorient Agglomération ; si les collègues vont vers un PLUI, on ira vers un PLUI ; si on va vers un PLU, on ira vers un PLU mais, dans tous les cas, on fera le choix de la « zéro artificialisation » des terres à Ploemeur ; les terrains qui sont « N » resteront naturels, les terrains qui sont « A » resteront agricoles et les terrains en « NL » resteront dans leur réglementation. Pour rajouter de la constructibilité, c'est strictement impossible si on regarde toutes les évolutions réglementaires. La seule capacité à avoir de l'activité sur la zone « NL », c'est du tourisme par du camping. Le point du déclassement anticipé, que l'on a déjà vu passer dans d'autres sujets (Pointe du Talud ou autre), même dans le cadre d'une AOP. Il n'y a pas de propriétaires, seulement des échanges entre le gestionnaire actuel et ses résidents. En conclusion, pas de constructibilité, pas de submersion marine et pas de propriétés. Il s'agit de 34 600 m² sur le secteur ».

Patricia QUERO-RUEN, 3^{ème} adjointe, précise : *« Petite précision, les gérants actuels sont au courant et d'accord sur la façon dont cela va fonctionner. On ne pourra pas vous donner plus d'éléments aujourd'hui puisque ce bordereau ne concerne que le déclassement. Dans un prochain Conseil, on pourra vous donner des précisions puisqu'il sera passé dans le domaine de la Ville ».*

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité : *« Juste une petite remarque. Une station touristique avec un camping municipal durable m'aurait vraiment plu. Certaines communes font ce choix, les réhabiliter pour des activités de transition écologique ou un autre tourisme sur ce site exceptionnel de manière à préserver de toute spéculation et de tous les dangers que la proximité du littoral impose. ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« J'entends votre remarque mais, depuis fin 2017/début 2018, la Loi NOTRe a été votée (la loi de nouvelle organisation des territoires de la République), qui positionne la compétence « développement économique » aux intercommunalités. Légalement, la Ville ne pourrait pas se lancer dans une activité de camping. De plus, si cela était possible, cela entraînerait une augmentation des charges de fonctionnement. Il est important de mettre des limites au périmètre d'action d'une collectivité. Le monde du tourisme a aussi évolué ; les gens réservent par des centrales. Il y a de moins en moins de campings indépendants ; ceux qui sont indépendants maintenant sont labellisés ; si l'on parle de la Pointe du Talud, c'est un camping « Flower » ; il y a du « Yellow » ; les gens achètent effectivement via des sites spécialisés ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité : intervient : *« Comme cela a été indiqué tout à l'heure, le 30 septembre 2019, en même temps qu'il réglait le sort du camping de La Pointe du Talud, le Conseil municipal retenait un schéma identique pour le camping L'Atlantys du Fort-Bloqué : résiliation anticipée du bail et appel à projets. Suscitant les mêmes réactions de l'opposition. Au passage, je vous signale que les baux emphytéotiques existent toujours pour les collectivités locales ; au besoin, on peut s'en servir, c'est la section 1 de cette partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Peu importe. Près de deux ans plus tard, vous revenez au Conseil avec un projet radicalement différent. Il s'agit, cette fois, de lancer une procédure de déclassement du site du domaine public dans le domaine privé de la commune pour pouvoir ensuite vendre le terrain. La question du déclassement anticipé est purement technique et ne saurait masquer le véritable enjeu de cette affaire qui est, comme cela a été souligné tout à l'heure, la vente du terrain.*

Lors du débat de 2019, l'adjoint à l'urbanisme de l'époque avait déclaré : « Aujourd'hui, le contexte juridique a changé et ne permet plus cette reconduction de baux (emphytéotiques) dans des conditions identiques. L'objectif de la commune est de garder et de conserver la propriété des biens. »

« Le choix de la cession des campings n'a pas été retenu. »

« Le choix de conserver le bien dans le domaine public communal (a été validé), après analyse par un cabinet d'avocats, etc. »

Et le maire de l'époque disait :

« Sur les campings, si l'on quitte des baux emphytéotiques pour avoir ce schéma juridique, c'est justement pour avoir la main. »

« Autant faire de l'appel sur des règles simples et voir qui va postuler parce que, si nous étions sur un chemin de cession, on aurait tous les géants du secteur qui viendraient. Pourquoi ? Parce que leur investissement, ils seraient sûrs de le récupérer par la valeur du foncier. Tandis que le schéma qui est choisi, c'est justement que nous restions totalement maîtres. ». Je ne sais pas si vous vous rappelez qui était maître à l'époque mais je vous expliquerai si vous ne le savez pas. C'était il y a deux ans. Pourquoi un tel revirement ? On rappellera qu'il s'agit d'un terrain d'une superficie de 34 599 m² admirablement situé au Fort-Bloqué en face de la mer. On peut comprendre qu'il suscite des convoitises...

Certes, le terrain est aujourd'hui classé en Zone NI c'est-à-dire qu'il « peut accueillir des activités légères de loisirs, de sports et d'hébergement de plein air dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel. » mais un classement au PLU peut-être révisé et offrir des perspectives intéressantes à un propriétaire, même lointaines... On aimerait savoir vers qui la commune – si accueillante aux promoteurs – entend se tourner pour la réalisation de ce projet et, accessoirement, à quel prix ? Nous voterons contre ce projet. ».

Ronan LOAS, Maire, indique : *« Il y a tellement de sous-entendus, je ne vais pas entrer dans le détail. Si l'on est passé sur ce mode-là – pour rappel avec le bail emphytéotique, on ne maîtrise plus rien pour la suite - on avait passé des AOP parce que l'on peut mettre des critères et orienter. Il y a beaucoup d'investissements à faire sur ce camping. L'échange que l'on a eu avec les gestionnaires actuels (le propriétaire, c'est la Ville) ou différents postulants sur ces points-là, nous a montré qu'il était difficile de repartir pour 30, 35 ans. L'AOP – même si cela permet effectivement d'avoir la main – ne donne pas de réponse par rapport aux investissements à déclencher, la mise aux normes ou réaménagement. Je comprends votre avis là-dessus. Il s'agit pour l'instant de déclassement. Nous aurons l'occasion de reposer les questions, dans d'autres bordereaux, en conseil municipal. Le tourisme nécessite d'être posé, parce que l'on est dans le monde économique, ce sont des gens qui vont effectivement investir ; être sur une AOP quand il faut tout refaire dans un camping, on pourrait vraiment être en difficulté dans les attributions. Cela explique aussi de ne pas avoir donné suite à la procédure précédente. Vous confirmez pourquoi nous ne sommes pas allés au bout de la précédente procédure. Quel sera le tourisme dans 30 ans ? Quelle sera la capacité à faire sur la côte ? On voit que des zones, type Pointe du Talud, font débat. Quid des campings qui ont des caractéristiques assez semblables, en fonction des évolutions réglementaires, dans 5, 10, 15 ans, difficile à dire. Il y avait la DSP, la Délégation de Service Public – c'est contraignant en termes de suivi, de passage, de rapports d'activité. La cession, c'est un des points. Là, la question, c'est qu'est-ce que vous auriez, vous, proposé ? Il est toujours plus aisé de juger que de construire ».*

Le maire procède au vote.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

Ronan LOAS, Maire, continue : *« Je n'ai pas entendu une seule proposition quant à ces campings pour lesquels nous avons eu des votes d'opposition ; il est toujours plus facile de s'opposer que de proposer. ».*

POLITIQUE DE L'HABITAT : ALLEE DE KERLOUDAN – SUBVENTION

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La Commune de Ploemeur a souhaité, dans le cadre du déficit de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, des objectifs triennaux de rattrapage qui lui sont fixés par l'Etat, et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2017-2022, favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2017, a décidé de mettre en place une aide modulable de 35 € par m² de surface habitable.

LB HABITAT, SA d'HLM le Foyer d'Armor a obtenu un permis de construire (PC05616219L0103) le 04 août 2020 pour la construction de 20 logements collectifs comprenant 6 logements sociaux.

Le programme est financé en PLUS pour 3 logements (3 T3) et en PLAII pour 3 logements (dont 2 T2 et 1 T3).

La surface habitable est 320.34m², la subvention est donc de 11 211.90 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 décidant de mettre en place une aide pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu la demande de SA d'HLM le Foyer d'Armor;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 35 € le mètre carré de surface habitable à la SA d'HLM Le Foyer d'Armor pour la production de 3 logements financés en PLUS et 3 logements financés en PLAII.

Ronan LOAS, Maire, intervient : *« C'est un bordereau que l'on voit passer maintenant sur des subventions liées au logement social. On était une ville innovante par ce type de subvention ; le dispositif est déployé par la ville de Larmor Plage entre autres ; c'est un moyen d'inciter à la production et à la meilleure qualité du logement social sur nos communes. ».*

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : *« Il y a plusieurs bâtiments en construction dans cette zone. Pour certains Ploemeurois, cette route de Larmor devient anarchique au point de vue architectural. Nous, les Ploemeurois, les Ploemeuroises, aurions aimé avoir une vue*

d'ensemble et définitive sur ce que va devenir cette rue. Une remarque souvent soulevée est la dangerosité des trafics d'engins de chantier, de camions, pendant les travaux. Nous sommes tous confrontés au changement climatique et, donc, à la transition écologique. N'est-il pas possible de revoir cette base des 35 €/m² pour influencer auprès des promoteurs des choix renouvelables pour l'énergie, comme le photovoltaïque, la récupération des eaux de pluie, les matériaux de construction et d'isolation entre autres ? ».

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Dans tous les cas, nous travaillons avec les bailleurs sociaux main dans la main. On parlera bientôt d'un nouveau projet qui, justement, inclura tout cela. On a des difficultés parce que le panneau photovoltaïque à Ploemeur est encore soumis au PLU (de mon prédécesseur), 2013, qui inclut que les panneaux photovoltaïques soient inclus dans la pente du toit, ce qui crée beaucoup de difficultés. C'est un point bloquant en termes du développement du panneau photovoltaïque depuis maintenant 10 ans à Ploemeur, par une règle mise dans le PLU, qui bloque si ce n'est pas inclus dans la pente du toit. On produit du logement, on a été félicités par le Préfet pour notre travail en termes de logement social. La ville de Ploemeur est celle qui a produit le plus de logements sociaux sur la période écoulée, sur le Pays de Lorient et l'on aura bientôt un nouveau Plan Local de l'Habitat qui commence à être posé en réflexion ; chacun pourra peut-être l'enrichir et il sera débattu ici. Dans tous les cas, la ville de Ploemeur continue la production de logements pour de la mixité sociale, que ce soit en PSLA, type accession à la propriété, on a parlé du BRS, mais également sur du locatif social. Nos efforts sont quand même remarqués, j'ai pu échanger encore avec le Ministère du Logement et le Cabinet d'Emmanuelle WARGON sur nos difficultés en tant que commune littorale, on est attaqués sur tous les projets liés au logement social, on a toutes les contraintes, littorales, également de la zone de bruit, etc. et on doit atteindre ce pourcentage mais on avait déjà débattu de cela avec madame TROCADERO sur sa question liée au logement social. Nous sommes prêts à faire mais, avec des contraintes supplémentaires fortes et tout est attaqué par toutes les associations qui n'attendent que cela. ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : *« Le bordereau ne pose pas de problème mais je voudrais revenir sur la discussion que nous avons eue sur le bordereau précédent. Vous nous avez dit que l'on ne faisait pas de propositions. On est prêts à faire des propositions, on est prêts à discuter avec vous, monsieur le maire et je pense que les membres de l'opposition seront d'accord avec moi, on est toujours d'accord pour la concertation mais laissez-nous au moins nous exprimer. ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Venez concerter avec nous en commission monsieur TONNERRE. ».*

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

RUE JEAN MOULIN - ACQUISITION PARCELLES DC 116/118

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'arrêté Préfectoral de carence du 18 décembre 2017 (levé par arrêté Préfectoral du 27 août 2020), Monsieur le Préfet du Morbihan a délégué, par arrêté du 14 mars 2018, à l'EPF Bretagne le droit de préemption urbain sur toute les zones U et AU à dominante logements du PLU de la Ville de Ploëmeur.

Une convention opérationnelle quadripartite Etat, Lorient Agglomération, Ville de Ploëmeur, EPF Bretagne a été signée le 6 juin 2018 avec pour objectif de rattraper le retard pris dans la production de logements locatif sociaux.

A la demande de la commune de Ploëmeur, l'EPF Bretagne a exercé le droit de préemption urbain, par décision du 13 septembre 2019, sur un ensemble immobilier constitué d'un ancien magasin « Expert » situé rue Jean Moulin, cadastré DC 116 et 118, d'une contenance de 1610 m², au prix de 480.000 €, régularisé par acte authentique de vente en date du 19 décembre 2019.

L'EPF Bretagne a depuis procédé à la déconstruction des bâtiments.

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Ploëmeur émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Ploëmeur «OP_Commune»	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
DC 116	1551 m ²
DC 118	59 m ²
Contenance cadastrale totale	1610 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 décembre 2017 prononçant la carence de la commune de Ploëmeur en logements sociaux et transférant de facto la compétence droit de préemption à l'Etat (Préfet du Morbihan),

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mars 2018 portant délégation du droit de préemption de l'Etat au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), sur la commune de Ploëmeur,

Vu la convention opérationnelle quadripartite « SRU » signée entre la commune de Ploëmeur, la communauté d'agglomération de Lorient, l'EPFB et l'Etat le 6 juin 2018 pour organiser le traitement des DIA et conduire une politique foncière propre à résorber le déficit en logement sociaux de cette commune,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 08/03/2019.

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle en date du 27/02/2020

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 août 2020 levant la carence de la commune de Ploemeur et mettant fin au transfert du droit de préemption urbain au bénéfice du Préfet et à la délégation du celui-ci à l'EPF Bretagne,

Vu l'avis de la saisine de France Domaine effectuée le 13 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Commerce, Emploi, Insertion, Handicap, Tourisme » du 23 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, Ressources Humaines, Agglomération » du 24 septembre 2021,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur de la rue Jean Moulin, dans le cadre de la carence SRU, la commune de Ploemeur a sollicité l'EPF Bretagne pour exercer le droit de préemption urbain, acquérir, déconstruire et porter les emprises foncières nécessaires au rattrapage dans la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Ploemeur les biens suivant actuellement en portage,

Commune Plœmeur «OP_Commune»	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
DC 116	1551 m²
DC 118	59 m²
Contenance cadastrale totale	1610 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 17 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-VINGT-ET-UN-EUROS-ET-DIX-NEUF-CENTIMES (653.721,19 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 547.699,33 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 106.021,85 EUR,

Considérant que ce prix de revient se décompose comme suit :

Prix d'acquisition initial :	480.000 €
Frais de démolition :	73.197,59 €
Autres frais (notaire....) :	38.420,30 €
Total HT :	591.617,89 €
Minoration travaux :	43918,55 €
Prix de cession HT ;	547.699,33 € HT

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plœmeur remboursera

en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 juin 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 50% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plœmeur des parcelles suivantes :

Commune Plœmeur «OP_Commune»	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
DC 116	1551 m ²
DC 118	59 m ²
Contenance cadastrale totale	1610 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 17 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-VINGT-ET-UN-EUROS-ET-DIX-NEUF-CENTIMES (653.721,19 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-VINGT-ET-UN-EUROS-ET-DIX-NEUF-CENTIMES (653.721,19 EUR) TTC,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Cédric ORVOËN, 8^{ème} adjoint, présente : « *L'objectif est d'y installer un bâtiment. Je déplore les nuisances relatives au chantier mais il est difficile de faire autrement quand on construit. On échange avec les promoteurs pour essayer de les réduire. Plus globalement, y compris pour le bâtiment qui se trouvera sur ce terrain, on échange, au-delà du social, sur les performances **environnementales** et **énergétiques** du bâti, en demandant **systématiquement** ce qu'il est possible de faire en matière d'isolation biosourcée, d'orientation du bâtiment, de confort d'été, de toit végétal, de façades végétalisées ou de chaudière biomasse, vous savez que le gaz naturel passe par là, c'est toujours difficile à concurrencer, mais chaque projet fait l'objet de discussions, d'échanges parfois longs, pour voir tout ce qu'il est possible de mettre en œuvre. Le bâtiment qui va s'installer sur cette parcelle, sera*

probablement dans le cadre de « plus et moins », énergie carbone E3C1, performance énergétique importante et performance carbone. Le bâtiment qui sera installé sur la parcelle rue Jean Moulin, parcelle acquise par l'Etablissement Public Foncier Breton, qui aurait dû le vendre directement au bailleur, doit repasser par les mains de la commune à un moment donné pour que l'on puisse bénéficier de la subvention du Fonds Friches ; c'est donc pour entrer dans ce schéma que l'on doit racheter la parcelle à l'Etablissement Public Foncier Breton avant de la revendre au promoteur. C'est la parcelle de l'ex- « Expert » qui est située de l'autre côté du rond-point. D'une surface de 1 610 m², au prix de 480 000 €, régularisé par acte authentique de vente le 19 décembre 2019 (c'est la vente). Aujourd'hui, nous allons la racheter au prix de 653 721,19 € TTC ; vous avez le détail entre le prix de vente et la TVA. L'objectif est de toucher la subvention Fonds Friches pour se rapprocher un peu plus de l'équilibre de l'opération. ».

Ronan LOAS, Maire, intervient : *« Voilà pourquoi l'on bascule de cette préemption et du portage EPF à Ville. On avait passé un bordereau pour postuler sur le Fonds Friches. Grâce à un échange avec le ministre de l'économie, cela a été débloqué en 5 jours grâce à son Cabinet. C'est important d'avoir pu débloquer cela parce que c'est du plus pour les finances communales et ce n'était pas prévu dans le budget. C'est un élément du plan France Relance sur Ploemeur aussi. Merci d'avoir souligné toute la qualité de ce bâtiment qui répond aux normes environnementales et qui sera, à mon avis, la nouvelle norme que l'on souhaite à Ploemeur en termes de critères. ».*

Cédric ORVOËN, 8^{ème} adjoint, reprend : *« Oui, et avec la réglementation thermique 2020 qui arrive, on va monter en qualité, probablement en performances. ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : *« Par convention du 6 juin 2018, la commune de PLOEMEUR a cédé à l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) son droit de préemption pour les opérations d'une certaine importance soi-disant pour favoriser la construction de logements sociaux. L'EPFB a ainsi procédé, le 19 décembre 2019, à l'acquisition de deux parcelles n° DC 116 et 118 sur lesquelles était installé le magasin « Expert » dont on vient de parler. L'acquisition a été réalisée au prix de 480 000 Euros. Le bâtiment a été démoli et, aujourd'hui, la commune – qui aurait dû proposer un acheteur à l'établissement comme le prévoyait la convention – décide de racheter le terrain (alors on nous explique que c'est pour pouvoir bénéficier de la prime Friches dont on ne sait pas d'ailleurs quel sera le montant). Tous comptes faits, l'acquisition se ferait au prix HT de 547 699 Euros. Si on ajoute à cela les 20 % de TVA dus pour les transactions passées avec un professionnel de l'immobilier, soit 109 539 Euros, on arrive à un surcoût total de 177 238 Euros (+ 37 %) par rapport à ce qui se serait passé si la commune avait préempté elle-même. Ceci démontre que le passage par des « usines à gaz » pour favoriser la construction de logements sociaux est une supercherie coûteuse et qu'il vaut toujours mieux gérer ses affaires soi-même ! Pour cette raison, nous voterons contre ce bordereau. ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Je vais répondre rapidement. 1) La TVA est récupérable disent les services fiscaux. La convention était caduque puisque la Ville n'est plus carencée au titre du logement social. Je vous rappelle que, après cette période de 3 ans de carence pour non atteinte de l'objectif triennal, on est retournés dans les clous et on produit du logement. L'autre élément, c'est que l'on récupère 165 000 € du plan France Relance, donc cette opération nous fait gagner 165 000 €. ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : *« Vous parlez d'une somme de 165 000 € qui viendrait au titre du plan de relance, c'est très bien, vous auriez pu en faire mention dans votre bordereau. Vous ne pouvez pas reprocher aux membres de cette assemblée de ne pas être informés. ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Vous auriez posé la question en commission, on vous aurait répondu. ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « *Ne vous croyez pas obligé d'attaquer comme cela les gens, je pourrais en faire autant pour vous, monsieur LOAS. Epargnons tout cela à cette assemblée.* ».

Ronan LOAS, Maire, reprend : « *Monsieur TONNERRE, cette opération est bien gérée. La question de laisser Ploemeur aux promoteurs comme vous disiez tout à l'heure, c'est le parfait contre-exemple puisque c'était un promoteur qui voulait venir là ; la Ville a préempté ce terrain pour maîtriser le foncier. Il y a eu un concours d'architectes avec des élus et des architectes différents autour de la table pour choisir le projet le plus adapté en rapport avec le plan guide. On a demandé, nous ville de Ploemeur, d'avoir une haute exigence environnementale. Ce bordereau concerne un bordereau de cession du terrain. Je n'ai pas caché la bonne nouvelle des 165 000 euros du fonds friche ni que la ville de Ploemeur soit reconnue sur le fait d'aller travailler les friches et sur de la densification urbaine. Nous avons un projet bien travaillé, qui, en plus, bénéficie du label « France Relance ». Tout cela va être réinjecté dans ce projet qui va atteindre une qualité environnementale qui, pour nous, doit être le standard de ce qui sortira à Ploemeur. Je ne serai pas plus long, je pense que nous avons là le bon exemple d'un travail qui a été bien posé avec Lorient Agglo, la ville de Ploemeur, l'EPF et même le ministère de l'économie ; preuve que l'argent du plan de relance circule pour les collectivités locales.* ».

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

KERROCH – 14 PLACE LOUIS KERMABON - ACQUISITION DE LA PARCELLE EP 163

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Les propriétaires de la parcelle cadastrée EP 163 sise 14 place Kermabon à Kerroch vendent leur bien. Ils ont proposé la cession à la commune.

Cette parcelle de 212 m² est classée en zone 2AU qui est destinée aux zones destinées à être ouverte à l'urbanisation sur du moyen long terme. Cette parcelle est bâtie, un hangar y est implanté.

Les propriétaires ont proposé la vente au prix de 80 000 €.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la restructuration urbaine de Kerroch ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle EP 163 au prix de 80 000 €, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Cédric ORVOËN, 8^{ème} adjoint, présente : *« Ce sont les propriétaires de la parcelle EP 163 qui sont venus vers nous pour nous proposer une vente de leur bien. La question nous était donc posée de l'acquisition que l'on a volontiers acceptée sur le principe, considérant que c'était plutôt une occasion puisque c'était concomitant avec les travaux de réfection de la place. Cela permettait d'améliorer l'aménagement, notamment par rapport au quai bus qui va s'installer à cet endroit. Je crois que, d'un point de vue esthétique, on ne perdra rien vu la qualité du bâti existant ; de plus, cela permettra de réimaginer un accès aux jardins qui sont à l'arrière de ces bâtiments. Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle EP 163 au prix de 80 000 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune. ».*

Ronan LOAS, Maire, ajoute : *« Effectivement, sauter sur l'opportunité d'un bâtiment qui commençait à croupir sur la place Kermabon, pour celles et ceux qui l'ont déjà identifié, qui nous permet de poser un quai de bus PMR ; c'était une demande des riverains, on avait évoqué ce sujet lors de la concertation publique salle Viviers Collet. Cela nous donne l'accès à tous ces terrains que l'on appellera « en spaghettis » (pour les Bretons, on est tous propriétaires ou héritiers de parcelles d'1 mètre de large sur 200 m de long), lesquelles, pour couper court à tout débat, sont en 2AU. Je suis opposé à la constructibilité du cœur de Kerroch. De plus, cela laissera plein d'opportunités pour la suite en termes d'espaces verts, de circulation douce et d'accès aux jardins. On est dans une logique d'un futur PLU zéro consommation, agricole ou naturelle. ».*

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : *« Bonsoir. Je serai bref. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que la mairie a fait la demande d'estimation aux Domaines comme*

c'est l'usage ? Et pourquoi ne pas avoir fait intervenir l'EPF Bretagne pour l'achat et la déconstruction de ce hangar ? Merci ».

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Pour l'EPF, c'est très simple, nous ne sommes plus soumis à la convention car nous ne sommes plus carencés au titre du logement social. Même si nous étions soumis à cette convention avec l'EPF – l'EPF, c'est de la préemption pour la production de logement sociaux – donc si l'EPF avait préempté, cela aurait été pour produire du logement là, nous n'avions plus le quai de bus, ni l'accès aux jardins puisqu'ils sont complètement enclavés. Sur les domaines, cela a été fait. C'est une vente de gré à gré. Les « domaines » évaluent le prix du bien en fonction des prix du marché même si nous gardons une petite marge de négociation de +10/-10 %. En ce moment, ces services font face à de nombreuses demandes pour sécuriser les transactions. A moyens constant, il est normal de voir les délais qui s'allongent. ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : *« L'acquisition de la parcelle EP 163 au 14 de la place Kermabon à Kerroch n'est pas une banale opération immobilière.*

Outre le prix qui, à 377 Euros/m², est conséquent, l'opération est stratégique pour l'urbanisation du centre du village. Ce sont un grand nombre de parcelles qui ont vocation à être urbanisées mais ne le sont pas faute d'un accès à une voie publique. Désormais, vous optez pour une ouverture du secteur vers le Nord via la Place Kermabon. Je ne suis pas sûr que le fait d'amener un flux de circulation supplémentaire vers la Place Kermabon soit une très bonne idée. Mais, manifestement, c'est ce que vous préparez en achetant la parcelle EP 163, malgré ce que vous avez dit. Je préfère le dire moi-même. ... et avant sans doute de lancer une modification du PLU pour faire passer le secteur de 2AU en U pour le rendre constructible. Dès lors, ma question est simple : pouvez-vous nous donner une idée de vos projets dans ce secteur qui est très sensible en raison de sa situation au cœur du village ancien ? Avez-vous l'intention de créer une ZAC ? de favoriser l'habitat individuel ou collectif ? de privilégier l'habitat ou de favoriser l'implantation de commerces ? d'installer des équipements collectifs, pourquoi pas des équipements collectifs dans ce secteur-là ? Voilà toutes les questions que pose inévitablement cette opération et auxquelles les habitants de Kerroch attendent des réponses de votre part. ».

Ronan LOAS, Maire, répond : *« On leur a donné en réunion de quartier, ces terrains ne sont pas constructibles dans le SCOT. Le schéma de cohérence territorial n'inclut pas ces points-là et je répète que l'on ne veut pas que ces terrains soient constructibles. On veut que ce soit de l'espace naturel. ».*

Monsieur TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, intervient : *« Ce site était classé 2AU. Cela veut dire que ce sont des secteurs qui ont vocation à être urbanisés à moyen terme. C'est cela l'état actuel du droit. ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : *« Le droit, c'est que pour qu'un 2AU passe en urbanisable, il faut que le SCOT soit cohérent. Dans tous les cas, je prends ici l'engagement, et je le redis, que ces terrains ne seront pas constructibles tant que je suis maire. Contrairement au projet que vous aviez déposé, défendu à Kerroch en salle du café. Le sujet, c'est que l'on prend cela pour faire un quai de bus. On réfléchit même à un petit jardin de bord de mer qui fasse une continuité plus végétale au réaménagement de la place Kermabon. D'ailleurs, nous n'avons que des compliments ce projet. Cela se passe très bien avec l'ensemble des riverains. ».*

Loïc TONNERRE, Conseiller municipal de la minorité, continue : *« Je n'ai pas terminé parce que, voyez-vous, en 2019 vous aviez dit « les terrains de camping l'Atlantys et la Pointe du Talud, on ne les vendra certainement pas, c'est écrit, j'ai le compte-rendu du bordereau qui est là, je l'ai là, et deux ans après, vous vendez. ».*

Ronan LOAS, Maire, intervient : « *Monsieur TONNERRE, vous ne voulez pas comprendre les choses. Pour conclure sur le sujet, la question de cette délibération est : la Ville fait-elle l'acquisition de ce bâtiment ?* ».

Le Maire procède au vote

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

VENTE DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Le Conservatoire du littoral est un établissement public français chargé de mener une politique foncière de protection des espaces naturels littoraux. Le conservatoire est propriétaire de plusieurs parcelles autour de Fort bloqué et des parcelles isolées sur Ploemeur représentant 6ha 68a 56 ca. Le Conservatoire passe sur une démarche de maîtrise foncière plus active pour la préservation des espaces naturels côtiers et de gestion durable du littoral.

Dans le cadre du projet des kaolins, le conservatoire du littoral a sollicité la commune pour acquérir plusieurs parcelles communales situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles.

Keryan

La parcelle BW 358 est propriété communale depuis 1989 et relève du domaine privé communal.

Cette parcelle BW 358 a fait l'objet d'une division en 4 parcelles :

- BW 459 : 6ha 39a 49 ca
- BW 460 : 37 a 63ca
- BW 461 : 14 ha 87a 90ca
- BW 462 : 2a 65 ca

Dans le cadre du projet d'extension des carrières, la société Imerys Ceramics France doit avoir la maîtrise foncière dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation environnementale instruit par les services de l'Etat. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 avril 2021, a approuvé la vente au prix de 0,46€ le m² à la société de parties de la parcelle BW 358 maintenant cadastrées BW 459 et BW 460. La parcelle BW 462 a été cédée à un riverain au prix de 0,46€ le m².

La partie de parcelle concernée figure au plan annexé à la présente délibération qui la délimite.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée BW 461 au prix de 0,46 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative de 148790 mètres carrés, 68443.40 euros. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de cession de la partie de parcelle concernée au prix de 0,46 € le mètre carré.

Saint Jude

Les parcelles BZ 151 – 1 – 4 – et 149 sont propriétés communales depuis 1992 et 1993 et relève du domaine privé communal et sont d'une contenance de 1 ha 43a 30 ca.

Le conservatoire est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,46 € le mètre carré pour les terres esoit pour une surface cadastrale de 14630 mètres carrés en terres, le prix d'acquisition serait de 6729,80 euros.

Plage des Kaolins

La parcelle BZ 231, propriété communale depuis 1989 est d'une contenance de 5 ha 05a 65ca. Cette parcelle est constituée de landes, de cheminements permettant notamment l'accès à la plage des kaolins et le poste de secours SNSM y est installé. Ce bien fait partie du domaine public de la commune.

Le conservatoire est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,35 € le mètre carré pour les landes, soit un prix d'acquisition de 17 697,75 euros.

Le code général de la propriété des personnes publique et notamment les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les ventes entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Les services fiscaux ont fixé ce barème au conservatoire du littoral.

Le montant total de la vente est de 92 870.95 euros.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1, ainsi que les articles L.3112-1 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à la cession de la parcelle cadastrée BW 358 du 28 décembre 2020;

Vu la demande d'avis adressée au Domaine le 5 août 2021 restée sans réponse après le délai réglementaire d'un mois ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant que le conservatoire du littoral a donné son accord sur le principe d'acquisition ;

Considérant que le conservatoire du littoral a un rôle de préservation de nos espaces naturels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral de la parcelle communale cadastrée BW 361 au prix de 0,46 € le mètre carré ;
- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral des parcelles communales cadastrées BZ 151 – 1 – 4 – et 149 au prix de 0,46 € le mètre carré ;
- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral de la parcelle communale cadastrée BZ 231 au prix de 0,35 € le mètre carré ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Cédric ORVOËN, 8^{ème} adjoint, présente : « *Le Conservatoire du Littoral veut augmenter sa part de possessions. Dans le cadre du projet des kaolins et dans le cadre de discussions qui existent depuis fort longtemps, nous allons vous proposer de céder plusieurs parcelles au Conservatoire du Littoral.*

La parcelle BW 358, communale depuis 1989, pour 28 hectares. Sur ces 28 hectares, 6 ont été cédés (en vert sur la carte) à IMERYS, au conseil municipal d'avril, sous condition de réalisation de leur projet. Il en reste donc 21 qui sont l'objet de ce présent bordereau. En bleu, cela a été cédé au Conservatoire du Littoral sous condition de réalisation de leur projet. Ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est la parcelle qui est en vert, la BW 461, cédée au Conservatoire du Littoral ; une petite parcelle également, en rouge, qui sera cédée à un riverain, la BW 462 ; et puis, sur Saint Jude, un peu plus bas, on a également une

parcelle, la BZ 151 et 149, on est sur 1,4 hectare, également cédée au Conservatoire du Littoral. Enfin, sur la plage des Kaolins, la BZ 231, propriété communale également depuis 1989, 5 hectares ; il vous est proposé également de céder cette parcelle au Conservatoire du Littoral, cette fois-ci à un prix inférieur parce que c'est de la lande, à 35 cts € le m². L'ensemble de ce que je viens de vous citer est proposé à la vente pour un montant total de 92 870,95 €. Pour les parcelles cédées au Conservatoire du Littoral, je vous rappelle qu'elles seront inaliénables et gérées au plus près du milieu naturel, des continuités écologiques et des corridors trames vertes et bleues. ».

Ronan LOAS, Maire, précise : « *'Voilà un projet qui aurait dû passer il y a longtemps sur ces cessions de terrains, qui fait aussi appel à la politique du Conseil Départemental du Morbihan qui finance la politique « espaces naturels sensibles » sur la quote-part de taxe d'aménagement pour rebasculer tout cela au Conservatoire du Littoral. Voilà comment tout cela est financé. ».*

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité : « *Tout d'abord, nous vous remercions pour le plan qui a été demandé en commission et qui est présenté en annexe 1 pour la division de la parcelle 358 en 4 parcelles ; cela facilite grandement d'avoir un plan plutôt que de travailler uniquement sur des chiffres en commission. Nous souhaitons également rappeler que nous soutenons cette démarche du Conservatoire du Littoral qui assure sur notre commune et sur les communes voisines une réelle conservation et valorisation écologique du littoral. Néanmoins, suite à la présentation par l'entreprise, sur la parcelle 358, de son nouveau projet d'exploitation, que nous avons pu avoir lors de la visite estivale, nous étions dans l'attente d'un bordereau associé pour une modification du PLU des nouvelles parcelles non projetées pour l'exploitation. Nous sommes donc surpris que le déclassement des parcelles AC ne soit pas présenté à ce conseil. Merci. ».*

Cédrie ORVOËN, 8^{ème} adjoint, répond : « *Elles sont déjà classées en carrière. C'est plutôt une mise à jour puisque cela a déjà été voté, donc ces parcelles passent en AC pour une mise à jour ; les autres parcelles ne sont pas en AC et l'objectif est de les mettre en AC ou ACZ quand on est sur des zones humides, mais je ne vois pas bien le rapport. »*

Monsieur BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, ajoute : « *Ma remarque est dans l'autre sens. Si, dans un cas, on augmente la surface AC pour répondre aux besoins de l'entreprise, dans le même temps le projet revoit qu'elles puissent devenir déclassées et ne soient plus AC, pourquoi cela n'est pas présenté en conseil municipal ? ».*

Cédrie ORVOËN, 8^{ème} adjoint, précise : « *Je suis sur la vente de certaines parcelles au Conservatoire du Littoral. La BW 358 qui nous occupe, a été divisée en 2. La première partie de cette parcelle, lors du conseil municipal du 21 avril 2021, a été proposée à la vente sous condition à IMERYS, donc, aujourd'hui, le bordereau concerne la deuxième partie de cette BW 358, divisée également en deux parcelles, au Conservatoire du Littoral, une parcelle à un riverain et deux autres parcelles au Conservatoire du Littoral, l'une à Saint Jude, l'autre la lande dont on a parlé. Du coup, les parcelles AC ne sont pas l'objet du bordereau ».*

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, répond : « *Nous vous fournirons une question écrite, ce sera plus simple. ».*

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « *C'est juste une confirmation. Le bordereau est nettement plus clair, comme le dit monsieur BOUYER ; avec un plan, cela facilite nettement les emplacements de parcelles. Nous sommes très heureux que ces zones redeviennent naturelles. Le Conservatoire du Littoral est la promesse d'une bonne gestion du territoire, du patrimoine, et un respect pour la nature qui nous entoure et nous les en félicitons. Merci. ».*

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Cela fait aussi écho à un bordereau que nous avons vu à la fin du mandat précédent, dans lequel nous avons identifié des biens sans « maîtres », des terrains... Là, ce sont aussi tous ces autres terrains que l'on rebascule au Conservatoire du Littoral. Cela permet aussi des entretiens plus cohérents. Par exemple, sur la butte de BEG ER LANN. Les gens nous disaient : « la ville n'entretient pas, là » alors que c'était un terrain privé ; à côté, il y avait un terrain « Conservatoire ». Il y a un patchwork d'acteurs sur certains secteurs. Suite à différents points, cette politique d'acquisition/préemption sur le territoire, est la bonne solution. Si cela avait été fait il y a quelques années dans plein d'autres secteurs, nous ne nous serions pas posé les questions qui nous animent depuis au moins le début de mon premier mandat. ».*

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, maire, reprend : « *Je vous remercie. On passe à la commission des CDNPS. Je laisse Cédric vous le présenter. ».*

SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

– Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Site des Kaolins

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Le Conseil municipal de Ploemeur a engagé lors de sa séance du 21 avril 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

PLOEMEUR présente la qualité de commune littorale au regard de la loi « littoral » (article L.321-2 du Code de l'Environnement). Elle est donc soumise aux dispositions de l'article L. 212-27 du Code de l'Urbanisme qui mentionne que son PLU doit « classer en espaces boisés classés, au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (...) après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites ».

Le projet d'extension des kaolins nécessite une évolution du PLU approuvé le 14 mars 2013, le projet impactant sur le zonage et les espaces boisés classés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire concernant le dossier ci-dessus mentionné à saisir la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à présenter le futur projet d'espace boisé sur le site des Kaolins concerné par la DPMEC à cette CDNPS

Cédric ORVOËN, 8^{ème} adjoint, présente : « *Dans le cadre de la DPMEC, nous devons demander l'avis de la CDNPS sur le projet puisque des bois classés sont impactés au niveau de Lopeheur, je rappelle que l'on est sur 0,4 ha. On va aller présenter, on a une date dans les semaines qui viennent, à Vannes le projet pour émettre notre avis, entendre ceux des personnes publiques associées dont différentes associations de défense de l'environnement. De là sortira un avis de la CDNPS sur cet aménagement.* ».

Ronan LOAS, Maire, intervient : « *Il faut préciser à tout le monde que la CDNPS est sous l'autorité du préfet du Morbihan, qu'elle représente à peu près 1/3 d'administrations, 1/3 d'élus dans leurs sensibilités politiques, proposés par les différentes sensibilités dans le Morbihan, et des associations environnementales, l'ONF peut y être, différentes fédérations et associations, les agriculteurs sont présents, la Chambre d'Agriculture, etc. Ce qui permet d'avoir un avis construit. Suite à quoi, cela fait partie de tous ces contre-pouvoirs qui permettent d'avoir une bonne vision avant que le projet n'aboutisse. C'est la CDNPS qui fait loi, on ne peut pas aller contre l'avis de la CDNPS.* ».

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « *J'ai une question, cela concerne vraiment les Kaolins et IMERYS, je n'ai trouvé la réponse nulle part donc je vais la poser ici. Je voudrais savoir à quel moment on aura le détail et l'assurance que, dans le projet d'IMERYS, les zones classées en zones de stockage resteront définitivement des zones de stockage et ne pourront*

pas devenir, à l'avenir, des zones d'extraction. Est-ce qu'il y a une réponse à cela ? Est-ce que l'on sait quelque chose ? ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Nous avons une demande de changement de destination au PLU de ces terrains : A vers AC, etc. Cela, vous l'aurez dans la déclaration de projet IMERYS qui fera aussi appel à enquête publique. Dans le dossier déposé auprès des services de l'Etat, vous aurez les délais, les processus de travail, les réhabilitations telles qu'ils vont les convenir, les compensations environnementales. Il faut que les deux procédures que nous avons ici, liées à l'urbanisme, et celles liées aux carrières et aux projets industriels, avancent et convergent vers l'enquête publique. »*

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « *Dans le sujet qui est noté, c'est bien marqué que le projet extension des Kaolins nécessite une évolution du PLU. Cela peut impacter des zones de bois classés. Je voulais savoir si ces zones de bois classés sont déjà notées. Est-ce qu'il est possible d'avoir tous ces numéros de parcelles puisque l'on ne les avait pas sur le dossier. Quels sont les bois classés ? ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Vous les aviez dans le dossier précédent, présenté début 2021. ».*

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, demande : « *Cela ne concerne que cette zone-là ? ».*

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Effectivement, on est sur cette zone. On votait effectivement la modification du PLU et la convention qui fait que c'est Lorient Agglomération qui va accompagner. Sur certains terrains effectivement, comme l'a expliqué Cédric, cela peut être des EBC, espaces boisés classés, des espaces naturels. On ne peut pas avancer s'il n'y a pas un avis. C'est assez binaire, c'est vert ou rouge et c'est un vote autour de la table de cette commission avec toutes les associations environnementales. Ce bordereau ne pouvait pas passer dans le même conseil, c'est pour cela qu'il passe après. Il fallait d'abord lancer la démarche, que cela revienne vers nous, puis passer ce bordereau-là. Ce n'est pas une volonté municipale, c'est la procédure. Cela fait juste écho à ce que l'on a voté en avril. Là, on a affaire à une commission indépendante qui va donner son avis, avec des experts autour de la table. C'est l'obligation de la Ville de soumettre à ces experts. Je pense que l'on peut faire confiance à la commission des sites pour donner un avis. ».*

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

RUE SAINT TUGDUAL : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : Cédric ORVOËN

ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de distribution électrique d'électricité et suite aux travaux réalisés par ARC Aménagement souhaite poser 2 câbles HTA.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section DC numéro 254, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant la mise en place des ouvrages et des modalités techniques en résultant.

En l'occurrence :

- La pose de 2 câbles HTA et la réalisation d'une boîte de jonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

Considérant que la parcelle cadastrée DC n° 254 appartient au domaine public communal du fait de son propriétaire et de son aménagement affecté à l'usage direct du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la pose de 2 câbles HTA ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

KERDUELLIC : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : Cédric ORVOËN

ERDF a installé un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution électrique sur le hameau de Kerduelllic.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section DK numéro 15, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant l'ouvrage et des modalités techniques en résultant.

Une convention de servitude a été signée le 2 mai 2011 et le notaire chargé de publier les convention de servitudes demande l'autorisation du conseil municipal pour approuver la convention et la publier. La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété. Ce régime s'applique d'une part quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée... Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle DK 15 est une propriété communale affectée à l'usage direct du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

Considérant que la parcelle cadastrée DK n° 15 appartient au domaine public communal du fait de son propriétaire et de son aménagement affecté à l'usage direct du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise en place d'un poste de transformation à Kerduelllic ;
- **AUTORISE** la publication de la convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

LE RHUN RUE ALPHONSE DAUDET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : Cédric ORVOËN

ERDF a mis en place une ligne électrique souterraine rue Alphonse Daudet pour desservir une construction.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section DC numéro 143 et 220, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant l'ouvrage et des modalités techniques en résultant.

Une convention de servitude a été signée le 3 décembre 2010 et le notaire chargé de publier les convention de servitudes demande l'autorisation du conseil municipal pour approuver la convention et la publier

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété. Ce régime s'applique d'une part quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée... Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle DK 15 est une propriété communale affectée à l'usage direct du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

Considérant que les parcelles cadastrées DS n° 143 ET DS N°220 appartiennent au domaine public communal du fait de son propriétaire et de son aménagement affecté à l'usage direct du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise en place d'une ligne souterraine au Rhun, rue Alphonse Daudet ;
- **AUTORISE** la publication de la convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Le Maire procède au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, continue : « On vous a rappelé par mail la nature des questions orales et écrites. Je ne suis pas convaincu que toutes les questions doivent être posées à l'oral, néanmoins, je passe la parole à Monsieur BOUYER. ».

QUESTION ORALE DE Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité : « Merci. Le rapport 2019 Eau et Assainissement validé à Océanis par vos soins le 3 novembre 2020 prévoit la fin de la prestation de service de la station d'épuration de Ploemeur au 31/12/2021. La question est ainsi simple, comment avez-vous anticipé le changement de mode d'exploitation ?

Nous espérons que les conséquences d'une mauvaise gestion de la station d'épuration vous ont encouragé à revoir le mode d'exploitation en vue d'une régie. En effet, il y a trois points à cela qui nous conduisent à ce mode d'exploitation.

A/ le 5 juin dernier, 700 marcheurs, dont 3 élus ploemeurois, ont dénoncé la politique de l'autruche des pouvoirs publics dans la lutte contre les algues vertes. Les conséquences d'une agriculture industrielle nitratée, et non pas toute l'agriculture, ne confondons pas, est malheureusement présente dans notre agglomération. En tant qu'élus communautaires, puisque c'est à ce niveau que cela se joue, nous attendons une implication forte de votre part pour agir sur le SAGE du Scorff. Si vous le voulez, à ce sujet, nous vous invitons à covoiturer le 22 octobre à Port-Louis pour une conférence sur les algues vertes organisé par M. le Maire Daniel Martin avec l'INRAP.

B/ La commission de consultation des services publics locaux a présenté des résultats très préoccupants pour 2 communes de l'agglomération, dont Ploemeur. Notre station d'épuration a fait l'objet de plusieurs relargages defectueux en 2020. Nous vous questionnons ainsi sur les liens de causalité avec les fermetures de plages estivales liées à des pollutions. Malheureusement, c'est plus grave que cela puisqu'une instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020, que vous connaissez bien, nous demande d'avoir des obligations réglementaires en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement pour tout projet neuf sur la commune. Le risque sanitaire en raison d'un surplus d'eaux usées qu'il occasionnera dans un système d'assainissement, donc pour tout nouveau permis de construire, ne permet pas d'assurer une collecte et un traitement des eaux usées conformes à la réglementation. Ce qui signifierait que toute demande de permis de construire de plus de 4 logements sur Ploemeur doit être refusé jusqu'à la mise aux normes de la station d'épuration, et ce, même si le PLU n'interdit pas le projet. Vous imaginez qu'avec mon métier, cela me rend quelque peu inquiet. J'espère que l'on pourra avoir des réponses que la question de l'eau à Ploemeur. ».

Ronan LOAS, Maire, répond : « C'est un vieux sujet. Le sujet de l'eau a 30 ou 40 ans sachant qu'une fois la compétence basculée à l'intercommunalité, elle ne peut plus revenir en régie. C'est réglementaire. Je vous remercie de l'invitation à la conférence de Port-Louis mais nous avons déjà entendu des experts présenter la situation dans le cadre d'un comité de pilotage « Etang du Ter » qui réunit les spécialistes, techniciens et des associations environnementales et de riverains. On a donc aussi une démarche participative sur tous ces sujets d'eutrophisation des étangs du bord de mer à Ploemeur, comme ailleurs. Je pense que, là-dessus, on est tous conscients de ces étangs d'entre-deux qui sont mis en tension hydrique ou en eutrophisation sur les périodes estivales et maintenant de manière un peu plus large. C'est aussi l'Agglomération qui a la compétence de l'eau et il ne vous aura pas échappé que l'investissement sur les réseaux souterrains tels que l'assainissement ou l'eau potable sont des choix issus de volonté politique animée depuis de nombreuses années. Il y a beaucoup de travaux d'ailleurs, vous pouvez le voir. Est-ce que c'est suffisant ou pas, la question c'est qu'il faut, dans tous les cas, accélérer, on est tous bien au courant et on partage tous les mêmes objectifs de qualité de l'eau à Ploemeur. On a effectivement des éléments de contexte et donc, de réponse. La Commission de Consultation des Services Publics Locaux a présenté des résultats très préoccupants pour des communes, sur lesquelles il faut faire attention. Des urbanisations qui ont souvent été faites par lotissement donc des difficultés à accompagner par des stations d'épuration.

Sur le lien entre non-conformité du système d'assainissement de Ploemeur et l'interdiction de baignade. Il n'y a aucun lien entre les fermetures de plage ou zones de baignade et un dysfonctionnement de la station d'épuration. En effet, concernant les fermetures que l'on a pu avoir

en 2020, sur la plage du Courégant (et vous pouvez consulter les données de l'Agence Régionale de Santé qui publie toutes les semaines, et on le met sur le site internet de la Ville et aussi en mairie la qualité des eaux de baignade, on voit bien que les eaux sont impeccables à Ploemeur). On a des phénomènes. La première n'était pas liée à un trop-plein du poste de relevage mais il y a eu un déversement répréhensible dans le réseau pluvial. Quand c'est répréhensible – code de l'environnement – c'est l'article 40, il faut poursuivre. Je ne suis pas juge ou procureur mais mon rôle d'élus, comme de tout fonctionnaire, c'est d'informer la justice, et, après, la justice fait appliquer le droit.

Concernant les fermetures de plage dans le secteur de Kerroch en 2021, pour celle de juillet, elle est sans doute en lien avec la pluviométrie importante survenue entre les 26 et le 27 juillet (il a eu 2 passages au trop plein du poste) ; début septembre, en revanche, aucune anomalie n'a été enregistrée sur le système d'assainissement. Je vous donne de manière très claire le questionnement que j'ai pu porter au Service de l'Eau, c'est important, cela informe tout le monde.

Concernant votre question sur la problématique de non-conformité du système d'assainissement à Ploemeur. On a :

- une station d'épuration pour le traitement de 28000 EH ; c'est cela le chiffre donc cela donne vraiment de quoi encaisser nos surplus estivaux. Je rappelle que la population est à 18 000.
- 63 postes de relevage, compte tenu du choix de la commune de développer ce mode d'assainissement sur quasiment tout le territoire communal ; beaucoup d'installations de petites dimensions sont dénombrées, donc en fait un petit travail sur ces petites stations de relevage que l'on peut voir sur différents secteurs de la ville ;
- 184 km de réseaux de collecte ;
- 4 postes de relevage de grande capacité arrivent directement à la station d'épuration

Les eaux non traitées par la station sont dirigées vers un système composé de 3 lagunes avant de rejoindre la mer par un émissaire terrestre puis sous-marin d'1,5 km. En cas de sur-débit important, un déversoir positionné sur la lagune n° 3 alimente un fossé puis le milieu naturel.

Cette situation était identifiée lors de l'établissement du schéma directeur établi par la commune avant le transfert de compétences en 2012. C'est vrai que, depuis 2012, la ville n'est plus compétente sur ce sujet-là. Je m'étais exprimé de façon virulente, comme un certain nombre d'élus ici, comme quoi la ville n'aurait pas dû, en 2012, basculer sa compétence eaux pluviales et assainissement à l'intercommunalité ; on a, à mon avis, perdu un des trésors de Ploemeur. On ne reviendra pas sur ce qui s'est passé dans un fameux Conseil Communautaire avec des changements d'avis de certains maires contre quelques projets intercommunaux sur leur territoire mais, malgré tout, je pense que l'on a perdu de l'or bleu sur la ville de Ploemeur. Cette situation a été donc identifiée. Entre 2012 et 2020, j'ai questionné Lorient Agglomération sur leurs travaux : ils ont investi sur le système d'assainissement de Ploemeur un budget de 5,588 millions €HT depuis 2012 et en investissements eau potable 5,387 millions €HT sur le réseau ploemeurois.

Concernant la réglementation que vous questionnez, en 2020, un nouvel indicateur d'activité a été retenu par les services de l'état pour juger des performances du système d'assainissement ; c'est une nouvelle façon de calculer donc c'est une vraie question pour les maires, je l'entends (réseaux + station d'épuration) ; cet indicateur est défini par temps sec et par temps de pluie. C'est cette dernière situation qui pose aujourd'hui toutes ces questions sur la commune de Ploemeur, et d'ailleurs pas que la commune de Ploemeur.

La DDTM a attiré l'attention de tous les Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan sur les dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes (cette norme est aussi issue de normes européennes) relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Cette loi qui fait peur a l'objectif de mettre les villes ou les intercommunalités en conformité pour dans 10 ans.

Il est également précisé que conformément au code de l'urbanisme et à l'instruction du 18 décembre 2020, la non-conformité des actes d'urbanisme résultant d'une mauvaise application de la réglementation pourra être soulevée dans le cadre d'un contrôle de légalité.

Plusieurs équipements de Lorient Agglomération ont été déclarés par temps de pluie avec des statuts « en cours de conformité » (STEP de PLOEMEUR, STEP de LORIENT, STEP d'HENNEBONT, STEP de GROIX LE GRIPP, STEP de LANESTER, entre autres) ; c'est « en cours de conformité », ce n'est pas « non conforme », les mots sont importants en termes réglementaires.

Après échanges avec la DDTM, il semble que la situation de PLOEMEUR puisse poser des questions préoccupantes ; nous avons questionné Lorient Agglomération et la DDTM.

Au regard des consignes jointes au courrier du 1^{er} juin, on a plusieurs plans qui vont être déposés dans ce que je vous disais :

- Impacter le déroulement de la phase de révision d'un PLU de la commune actuellement en cours, le contenu de ces documents et les obligations en matière de collecte et de traitement des eaux usées afin de mettre l'ensemble en adéquation, c'est-à-dire à quel endroit on va urbaniser par rapport à cette capacité liée aux eaux en assainissement ; ce qui fait aussi écho à ce que je vous disais tout à l'heure, sur la non-volonté de la commune d'aller sur des artificialisations et de ne pas urbaniser Kerroch, Fort Bloqué plus que nécessaire parce que, produire des stations d'épuration sur des secteurs côtiers, je ne sais plus comment on pourrait construire une station d'épuration pour être transparent, je ne vois même pas dans quel cadre réglementaire.
- Bloquer les projets d'extension de type lotissements dans l'attente d'un calendrier. Cela, ce sont des règles globales. Vous avez bien compris que, à part ce qui va sortir, il n'y aura plus de projets de lotissements puisque cela répond à cette logique d'artificialisation et d'espaces agricoles ou naturels. Je pense que l'on est cohérents sur ce sujet ? Je l'ai déjà évoqué depuis un moment : la zéro artificialisation et que, quand l'on irait vers un PLUI, il n'y aura plus de lotissements. Nous travaillerons sur la ZAC PLOEMEUR 2030 qui sera pour nous l'urbanisation à venir ou sur des petits sujets par parcelles urbanisées.
- La notion de certificats d'urbanisme ;
- Contraindre les nouveaux permis de construire faisant suite aux nouveaux certificats d'urbanisme (Cub).

Ce sujet des non-conformités des systèmes d'assainissement avait été évoqué lors de différents échanges entre Lorient Agglomération et la DDTM ; le Directeur de la DDTM s'était montré rassurant quant à la mise en œuvre des dispositions précitées. Il semble que désormais la pression soit un peu plus forte donc nous allons accompagner tout cela par un plan de mesures et d'investissements pour les communes et Ploemeur.

De manière très claire, le couteau n'est pas sous la gorge mais il faut quand même que l'on avance et que l'on mette en œuvre le plan d'actions sur 10 ans qui a été préparé par la DEA (les services de Lorient Agglomération) pour limiter l'impact de cette non-conformité pour la commune et accompagner son développement. Il sera soumis à la DDTM et comporte des volets « études », « travaux » et « communication ». En effet, la conformité des branchements des particuliers est un des enjeux ciblés pour limiter les intrusions d'eaux parasites par temps de pluie. On a effectivement des problématiques de raccordement. A Ploemeur, on avait fait toute une étude dans le cadre du PLU précédent.

Par ailleurs il est utile de noter que des actions sont également prescrites dans le schéma directeur d'assainissement eaux usées (qui date de 2020, que l'on a effectivement voté et auquel vous faites référence) et que des inspections nocturnes ont été réalisées en 2021 sur les secteurs du Rhun, Saint Mathurin, Penher, Kerroch et Fort Bloqué ; des travaux sont prévus dès 2021 sur des tronçons identifiés comme soumis aux intrusions d'eaux de nappes. Les choses avancent donc. ».

QUESTION ORALE DE MARIE-HELENE HUCHET, Conseillère municipale de la minorité : « *Existe-t-il une charte écrite définissant les critères pour les associations souhaitant participer au forum des associations?* »

Si cette charte écrite existe :

- *Quand a-t-elle été rédigée et par qui a-t-elle été ratifiée ?*
- *Est-elle transmise et signée par les associations qui veulent participer au forum ?*
- *Pouvez-vous nous la transmettre rapidement ? »*

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Madame Huchet, ce n'est pas une charte qui définit les critères de sélection des associations et dans la mesure du possible nous essayons de satisfaire toutes les demandes.* »

En revanche, chaque association signe une convention lorsqu'elle prend possession de son stand à l'occasion du Forum des associations qui donne quelques précisions quant aux critères. Nous pourrions vous en faire parvenir un exemplaire et je retiens votre idée de charte. »

QUESTION ORALE D'EMMANUELLE TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité : « *Les Sables d'Olonne, station balnéaire propose des mesures pour favoriser "la vie à l'année" et, de fait, l'installation de nouvelles familles dans la commune. Nous sommes une station touristique et je ne peux m'empêcher de comparer nos marchés immobiliers tendus.* »

Les résidences secondaires seront surtaxées pour éviter que ces offres "air b & b" et compagnie ne prennent trop d'ampleur.

- *Une taxe d'habitation sur les logements vacants avec un taux identique à la taxe des résidences secondaires.*

- *Une taxe annuelle sur les logements vacants applicable après reconnaissance par l'Etat du secteur tendu de l'immobilier.*

- *Une majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires.*

- *Une régulation du nombre de locations meublées touristiques à définir par la ville avec la participation de l'Agglo.*

- *Un contrat "louez à l'année" pour accompagner les propriétaires de résidences secondaires vers la location à l'année. En contrepartie, ils percevront des aides à la rénovation énergétique, ce qui, comme nous le savons, n'est pas un luxe dans ces locatifs.*

Ces mesures m'inspirent pour l'avenir de notre commune aux prix élevés. Peut-être s'agit-il de pistes à considérer pour faire vivre Ploemeur à l'année pour plus de familles, plus de services, plus de classes, de crèches, de commerces...d'emplois. Le tout, en conservant le plaisir que nous avons d'accueillir les touristes et de partager avec eux, Ploemeur. Qu'en pensez-vous?

Merci pour votre réponse et votre attention. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Madame Trocadéro, vous avez le mérite de la constance idéologique. Vous souhaitez taxer toujours plus les Ploemeurois et nous non. Notre majorité a déployé d'autres outils plus innovant que l'impôt pour favoriser l'accession à la propriété. Je vous invite à relire nos précédents conseils. »*

Le Maire lève la séance à 19h28.

 Ronan Loas,
Maire